



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2018-085

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2018

# Sommaire

## 74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2018-07-17-004 - ARP _ddt_2018_1286 autorisant au Club des Nageurs de Thonon la Traversée "Rives-Ripaille" sur la commune de Thonon les Bains (5 pages)	Page 5
74-2017-12-21-006 - ARP_DDT_2017_2247 portant avis conforme sur le règlement de police du TSD 6 du Ranfoilly - Les Gets (1 page)	Page 11
74-2017-12-21-007 - ARP_DDT_2017_2248 portant avis conforme sur le règlement de police du tapis roulant de Bardelle (1 page)	Page 13
74-2018-07-23-010 - ARRÊTÉ N° DDT-2018 -1304 portant attribution d'une subvention à l'association motard avant tout Pays de Savoie (MAT) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages)	Page 15
74-2018-07-23-007 - ARRÊTÉ N° DDT-2018 – 1300 Portant attribution d'une subvention à l'association sportive culturelle et d'entraide de l'équipement de la Haute-Savoie (ASCEE 74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages)	Page 18
74-2018-07-23-006 - ARRÊTÉ N° DDT-2018- 1299 portant attribution d'une subvention au collège Paul Langevin à Ville-la-grand pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages)	Page 21
74-2018-07-23-008 - ARRÊTÉ N° DDT-2018- 1302 portant attribution d'une subvention à l'ensemble scolaire Notre-Dame à Bellevaux pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages)	Page 24
74-2018-07-12-008 - ARRÊTÉ n° DDT-2018-1275 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, Monsieur William FLEJSZMAN, «AUTO-ÉCOLE LES ARAVIS » - ANNECY. (2 pages)	Page 27
74-2018-07-20-006 - Arrêté n° DDT-2018-1292 prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Châtel (5 pages)	Page 30
74-2018-07-23-009 - ARRÊTÉ N° DDT-2018-1303 portant attribution d'une subvention à l'association opération nez rouge de la Haute-Savoie (ONR 74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages)	Page 36
74-2018-07-23-011 - ARRÊTÉ N° DDT-2018-1305 portant attribution d'une subvention au comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages)	Page 39
74-2018-07-23-012 - ARRÊTÉ N° DDT-2018-1306 portant attribution d'une subvention à l'association départementale pour l'amélioration des transports des élèves de l'enseignement public de Haute-Savoie (ADATEEP 74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages)	Page 42
74-2018-07-18-004 - Arrêté n°DDT-2018-1298 modifiant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA (2 pages)	Page 45

74-2018-07-23-015 - Arrêté n° DDT-2018-1296 interdisant la chasse du faisan de Colchide naturel ( <i>Phasianus colchicus</i> ) sur les communes de Ballaison, Loisin, Machilly, Douvaine, Excenevex, Messery et Massongy jusqu'au 09 octobre 2021. (2 pages)	Page 48
74-2018-07-23-001 - Décision n° DDT-2018-1293 de refus de délivrer un carnet de prélèvement pour la chasse aux petits gibiers de montagne (13 pages)	Page 51
<b>74_Pref_Präfecture de Haute-Savoie</b>	
74-2018-07-19-001 - arrete PREF DRCL BCLB-2018-0034 approuvant la modification des statuts du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) (2 pages)	Page 65
74-2018-07-19-002 - arrete PREF DRCL BCLB-2018-0035 approuvant les statuts du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) (6 pages)	Page 68
74-2018-07-23-003 - arrete PREF DRCL BCLB-2018-0036 portant désaffectation d'un véhicule de service appartenant au collège de Champagne à Thonon-les-Bains (2 pages)	Page 75
74-2018-07-23-004 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-019 portant attribution de la médaille d'honneur du travail Promotion du 14 juillet 2018 (24 pages)	Page 78
74-2018-07-23-005 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-023 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et agents des collectivités territoriales Promotion du 14 juillet 2018 (3 pages)	Page 103
74-2018-07-23-013 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-024 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents du Grand Annecy Promotion du 14 juillet 2018 (2 pages)	Page 107
74-2018-07-23-014 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-025 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents de la métropole Aix-Marseille-Provence - territoire Marseille Provence, des mairies d'Antony, de Villeneuve-la-Garenne et de Villeurbanne - Promotion du 14 juillet 2018 (2 pages)	Page 110
74-2018-07-20-001 - Arrêté préfectoral n° 2018-0071 PREF/CAB/SIDPC portant restriction temporaire d'accès au sommet du Mont Blanc via le refuge du Goûter. (4 pages)	Page 113
74-2018-07-20-005 - Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0053 du 20 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (2 pages)	Page 118
74-2018-07-20-002 - PREF DCI BCE Arrêté du 20 juillet 2018 potant désignation des membres de la commission d'expulsion (1 page)	Page 121
74-2018-06-07-007 - PREF DRCL BCLB AP interpréfectoral SMBVA 7 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (5 pages)	Page 123
74-2018-07-17-001 - PREF-DRCL-BAFU-2018-0050-AP modificatif de l'arrêté du 18 juin 2018 portant autorisation de pénétrer par la SM3A-secteur des 5 rivières (2 pages)	Page 129
74-2018-07-17-002 - PREF-DRCL-BAFU-2018-0051- AP modification de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant autorisation de pénétrer par la SM3A -secteur "Plaines joues" commune d'Onnion. (2 pages)	Page 132

**74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie**

74-2018-07-17-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0070 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PETRIZZO GANAEL SAP840739023 (1 page)

Page 135

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

74-2018-07-12-010 - ARS DD74 - arrêté intérim N°2018-4186 du 12 juillet 2018 portant désignation de madame Laurence MINNE, directrice des affaires médicales et générales au centre hospitalier Alpes Léman à Contamines-sur-Arves pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier Alpes Léman à Contamine-sur-Arves (4 pages)

Page 137

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

74-2018-07-20-003 - DREAL Arrêté préfectoral fixant des prescriptions relatives aux travaux de rétablissement de la fonction de vidange du barrage du JOTTY (3 pages)

Page 142



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-17-004

ARP \_ddt\_2018\_1286 autorisant au Club des Nageurs de  
Thonon la Traversée "Rives-Ripaille" sur la commune de  
Thonon les Bains



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 17 JUIL. 2018

Direction départementale  
des territoires

Unité territoriale de Thonon

Pôle lac Léman

Affaire suivie par Katherine ANDRE

tél. : 04 50 71 15 15

Katherine.Andre@haute-savoie.gouv.fr

utt.sa.el.kn 447/18

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTE n° DDT - 2018 - 1286**

**autorisant au Club des Nageurs de Thonon, l'organisation d'épreuves de natation, sur le domaine public fluvial du lac Léman, au droit de la commune de THONON-LES-BAINS, le 22 juillet 2018**

VU le code des transports ;

VU le code des sports ;

VU le protocole d'accord franco-suisse et le règlement de navigation sur le lac Léman qui lui est annexé, signé à Berne le 7 décembre 1976 et promulgué par décret n° 78-1195 du 16 décembre 1978 ;

VU le décret n° 2000-267 du 17 mars 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse portant modification du règlement de la navigation sur le lac Léman du 7 décembre 1976 (ensemble une annexe) sous forme d'échange de notes signées à Paris le 25 juin 1998 et le 11 janvier 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDT n° 2015-0202 du 23 juin 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux DDT n° 2016-0957 du 21 juin 2016, et DDT n° 2017-1319 du 4 juillet 2017, portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac Léman ;

VU les avis formulés par les divers services consultés (commune, SDIS, gendarmerie, DDCS) ;

VU la demande du 17 avril 2018, complétée les 25 mai et 2 juillet 2018, par laquelle Mme Catherine CERZO-FITTIPALDI, représentant le Club des Nageurs de Thonon (CNT), sollicite l'autorisation d'organiser plusieurs épreuves de natation dans le cadre de la « Traversée Rives-Ripaille » sur le domaine public fluvial du lac Léman ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Mme Catherine CERZO-FITTIPALDI, représentant le Club des Nageurs de Thonon (CNT) est autorisée à organiser 5 épreuves de natation dans le cadre de la « Traversée Rives-Ripaille », sur le domaine public fluvial du lac Léman, au droit de la commune de Thonon-Les-Bains.

7, rue Sergent Morel- 74207 Thonon-les-Bains

téléphone : 04 50 71 11 73 - télécopie : 04 50 71 77 15 - courriel : ddt-ut-thonon@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 2 :**

Ces épreuves se dérouleront le 22 juillet 2018, de 8 h à 15 h, dans le périmètre défini aux plans annexés.

**Article 3 :**

Les conditions de déroulement ne devront, notamment pas gêner l'accès aux ports ou appontements. Hors le cadre de l'assistance ou du secours, les accompagnateurs et embarcations englobés dans le plan de sécurité devront se conformer aux dispositions relatives aux vitesses fixées dans le règlement particulier de police.

Les dérogations à la réglementation propre au lac Léman sont les suivantes, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et des dispositions précisées au plan de sécurité :

- la navigation sera interdite à tout bateau étranger à la manifestation dans le périmètre défini à l'article 2 de 8h30 à 13h30 ;
- la baignade sera interdite à toute personne, hors les compétiteurs ;
- la passe Est du port de Rives sera fermée.

Les prescriptions ne s'appliquent pas aux bateaux et embarcations de l'État chargés de la police de la navigation.

**Article 4 :**

Les bateaux de sécurité devront être sur le plan d'eau du début à la fin de l'épreuve. Le responsable de la sécurité veillera à les faire disposer de façon à minimiser au maximum le délai d'intervention. Ils devront bien évidemment répondre aux obligations liées à la sécurité.

**Article 5 :**

L'organisateur est responsable du bon déroulement de cette manifestation et de toutes ses éventuelles conséquences dommageables, sous réserve des responsabilités générales de la puissance publique en matière de police de la navigation, ainsi que de celles propres aux chefs de bord. Il devra en conséquence prendre toutes les mesures nécessaires pour les éviter ou les réparer.

Si les conditions dans lesquelles s'engage ou se déroule cette épreuve, apparaissent défavorables, compte tenu notamment de la météorologie, il appartiendra à l'organisateur de prévoir des consignes de sécurité complémentaires, voire de décider de son annulation, mesures qui devront être immédiatement portées à la connaissance des compétiteurs.

**Article 6 :**

L'autorité administrative peut, pour des raisons de police administrative générale, exiger la modification des programmes et peut également, si elle est présente ou représentée sur les lieux, suspendre ou annuler la manifestation en cas de carence de l'organisation, ou de risques manifestement exagérés pour les équipages engagés ou les autres usagers du plan d'eau.

**Article 7 :**

Le balisage particulier mis en place peu avant la manifestation, ne devra pas prêter à confusion avec le balisage réglementaire, s'il en existe un. Il devra être relevé dès le passage du dernier compétiteur.

L'amarrage est interdit sur tout dispositif de balisage, y compris celui mis en place pour la manifestation.

**Article 8 :**

Les prescriptions de sécurité ci-dessous devront être intégralement respectées :

- 2 embarcations se tiendront en retrait pour intervenir vis-à-vis du trafic éventuel et empêcher ainsi toute embarcation extérieure à la course de pénétrer dans le plan d'eau de la course ;
- le jour de la manifestation nautique, le pétitionnaire est tenu d'informer les diverses sociétés de transport de passagers, ainsi que les plaisanciers évoluant sur le plan d'eau, ;
- les moyens nautiques de secours prévus sur la fiche « Moyens de sécurité » sont rattachés à la manifestation uniquement. Ils devront donc rester sur la zone définie par le plan de sécurité. Pour toute intervention pendant la durée de la manifestation, d'autres moyens de secours devront être

engagés ;

- étant donné que cette manifestation ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériel de sapeurs-pompiers, les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet : téléphone 18 ou 112 ;
- cette manifestation sportive est inscrite au calendrier fédéral 2018 de la Fédération française de natation (FFN). En conséquence, elle devra être organisée sur la base des règles techniques et de sécurité de la FFN. L'organisateur devra :
  - élaborer un dispositif de secours adapté ;
- cette manifestation est ouverte aux nageurs licenciés à la FFN, à la FF de triathlon et à la FF handisport (*mention « natation en compétition »*). L'organisateur s'assurera donc que :
  - les participants présentent une licence en cours de validité, émise par la fédération française dont ils dépendent, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline exercée (article L. 231-2 et suivants du code du sport) ;
  - les participants non-licenciés présentent un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition ;
  - les participants mineurs licenciés ou non devront présenter une autorisation parentale originale signée par le représentant légal.

#### Article 9 :

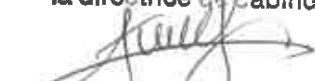
La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur de la manifestation du respect des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) qui a pour but de préconiser le dimensionnement d'un dispositif de secours à personnes dans le cadre de rassemblement de population.

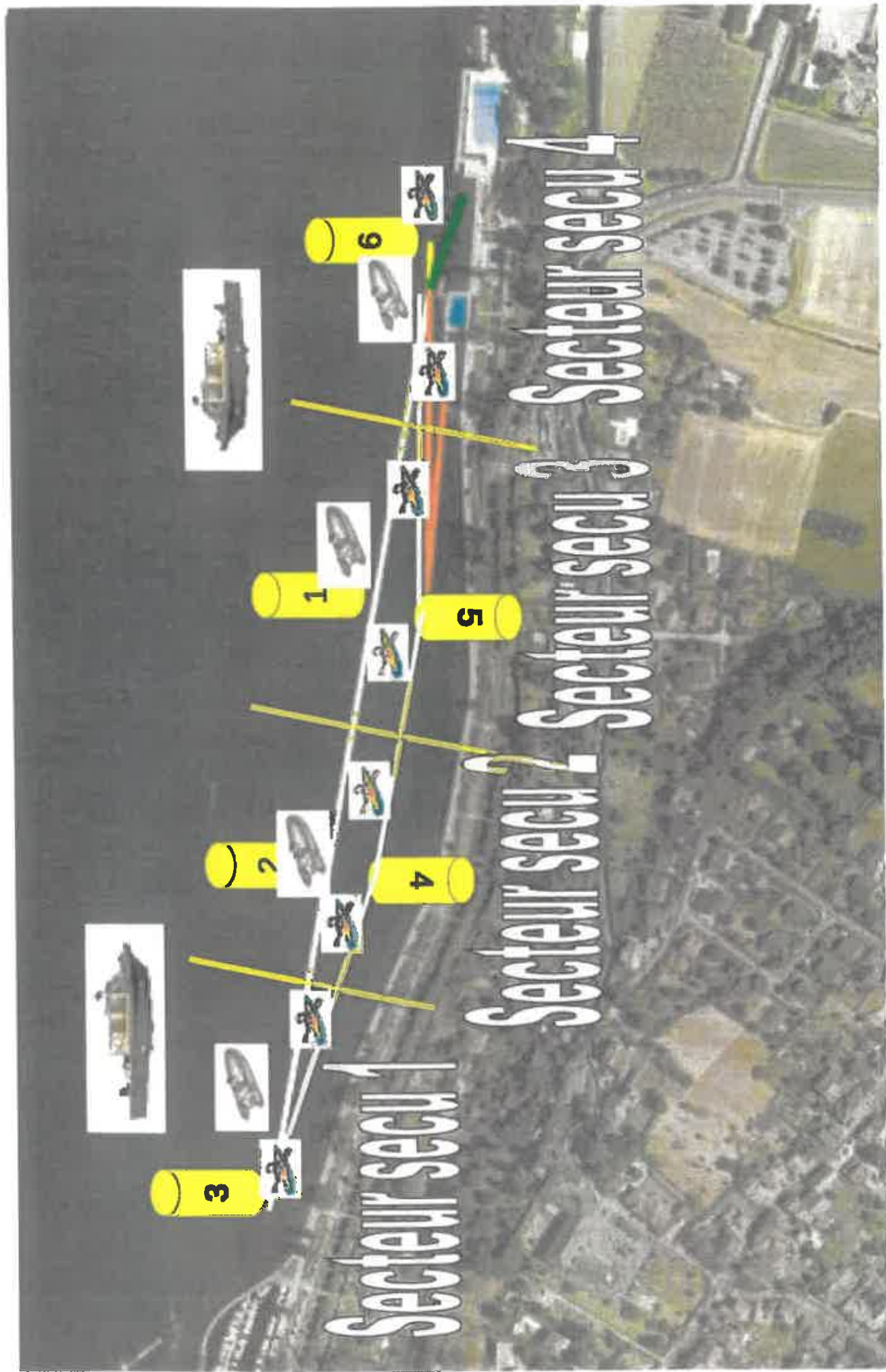
#### Article 10 :

Mmes la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Thonon-les-Bains, MM. le maire de Thonon-les-Bains, le directeur départemental des Territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme la vice-présidente du club des nageurs de Thonon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée pour information à :

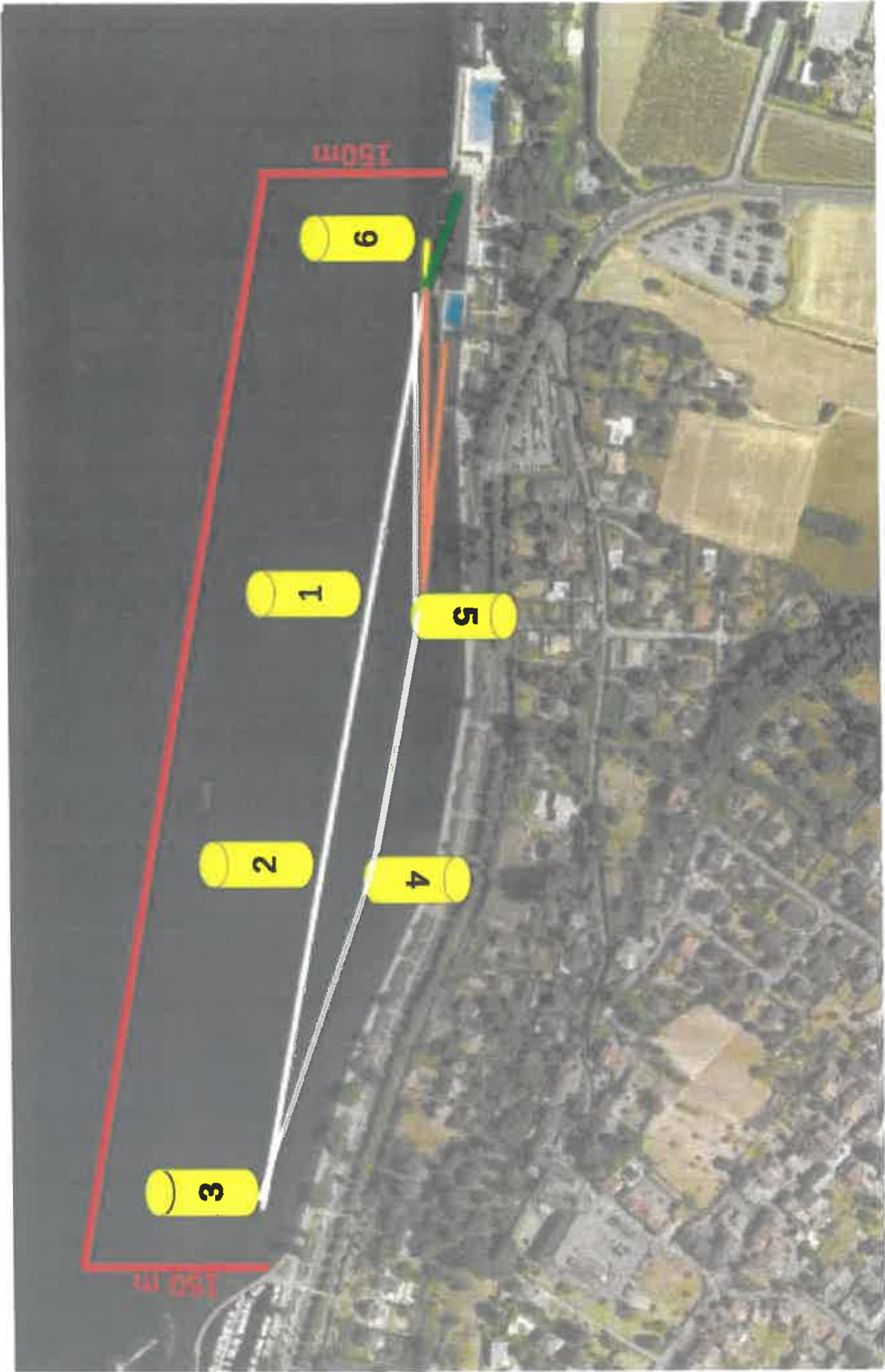
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale, pôle sport,
- M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Thonon-les-Bains,
- M. le directeur de la compagnie générale de Navigation.

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet

  
Aurélie LEBOURGEOIS



Plan annexé  
à l'arrêté  
n° 2018.1286



Plan annexé  
à l'arrêté  
n° DDT-2018-1286



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-12-21-006

ARP\_DDT\_2017\_2247 portant avis conforme sur le  
règlement de police du TSD 6 du Ranfoilly - Les Gets

Arrêté préfectoral n° **DDT-2017-2247**

portant avis conforme sur le règlement police du TSD 6 du Ranfolilly

Télésiège : TSD 6 du Ranfolilly  
Commune : Les Gets & Verchaix  
Exploitant : SAGETS

**ARRETE :**

**Vu**

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par la SAGETS le 25/10/2017.

**Art. 1 : Disposition générale**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du TSD6 Ranfolilly, situé sur la commune des Gets et de Verchaix.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

**Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au TSD6 Ranfolilly.

**Art 3 : Conditions d'accès des usagers**

Il est admis au maximum par véhicule:

- ▲ à la montée : 6 usagers
- ▲ à la descente : interdit

Sont admis :

- ▲ les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs;
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé;
- ▲ les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé;
- ▲ les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

**Art 4 : Conditions de transport des usagers**

Pour les conditions de transport, notamment pour ce qui concerne les enfants dont la taille ne dépasse pas 1,25 m, les règles et obligations générales définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 sont applicables.

▲ Présence de dispositifs particuliers

À l'embarquement, le garde-corps sera automatiquement abaissé à hauteur du visage de l'utilisateur durant la phase suivant l'embarquement. L'utilisateur devra le saisir et l'abaisser totalement. Le garde-corps sera ainsi verrouillé durant le trajet et se déverrouillera automatiquement avant le débarquement.

▲ Présence d'aménagements particuliers

L'appareil est équipé d'un tapis de positionnement à l'embarquement. Les usagers doivent avancer sur le tapis lorsque les portillons d'accès s'ouvrent. Une fois pris en charge sur le tapis, ils ne doivent pas chercher à avancer ou reculer. En bout du tapis, les usagers attendront l'arrivée du véhicule sur la plateforme dédiée à l'embarquement.

**Art 5 : Article d'exécution**

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au TSD6 Ranfolilly.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du SERS

Christophe GEORGIU



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-12-21-007

ARP\_DDT\_2017\_2248 portant avis conforme sur le  
règlement de police du tapis roulant de Bardelle

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-2248 portant avis conforme sur le règlement de police du tapis roulant de Bardelle

ARRETE :

Tapis : TAPIS DE BARDELLE  
Commune : ARACHES LA FRASSE  
Exploitant : SAEM SOREMAC

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- la proposition transmise par l'exploitant le 05 décembre 2017;

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du tapis de Bardelle, situé sur la commune d'Arâches-la-Frasse.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au tapis de Bardelle.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides) ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les engins spéciaux dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé et pouvant être pris sous le bras.
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012.

L'accès au tapis roulant est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

A l'arrivée, le débarquement se fait en droite ligne dans la continuité du tapis.

En ligne, les usagers ne doivent pas marcher pendant la durée du trajet et ne pas se coucher ni s'asseoir sur la bande.

En cas d'arrêt en ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invités par le personnel de l'exploitant.

Les issues de secours latérales situées le long du parcours ne doivent être utilisées qu'en cas d'incendie ou sur instruction particulière du personnel, dans le cadre de situations exceptionnelles.

Au sein du secteur Bardelle, l'encadrement doit être organisé, notamment pour ce qui concerne le transport des enfants de moins de cinq ans. Ou en l'absence d'encadrement organisé, le transport des enfants de moins de cinq ans non accompagnés par un adulte est interdit.

Art 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au tapis de Bardelle.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du SERS,

Christophe GEORGIU

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-23-010

ARRÊTÉ N° DDT-2018 -1304

portant attribution d'une subvention à l'association motard  
avant tout Pays de Savoie (MAT)  
pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
CSR/RC

Annecy, le

**23** JUL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° DDT-2018 - 1304**  
**portant attribution d'une subvention à l'association motard avant tout Pays de Savoie (MAT)**  
**pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière**

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande de l'association MAT;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2018;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet, cheffe de projet sécurité routière :

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de l'association l'association MAT.

Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'opération « perfectionnement des trajectoires » et s'élève à 4 000 € (quatre mille euros).

**Article 2** : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2018.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

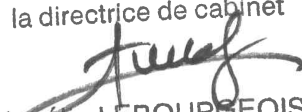
**Article 3** : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

**Article 4** : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

**Article 5** : Mme la directrice de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et Mme la présidente de l'association MAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet  
  
Aurélien LEBOURGEOIS

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-23-007

**ARRÊTÉ N° DDT-2018 – 1300**

**Portant attribution d'une subvention à l'association sportive  
culturelle et d'entraide de l'équipement de la Haute-Savoie  
(ASCEE 74) pour la réalisation d'actions locales de  
sécurité routière**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
CSR/RC

Annecy, le

**23** JUL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° DDT-2018 - 1300**

**Portant attribution d'une subvention à l'association sportive culturelle et d'entraide de l'équipement de la Haute-Savoie (ASCEE 74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière**

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande de l'association ASCEE 74;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2018;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet, cheffe de projet sécurité routière :

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de l'association l'association ASCEE74. Le montant de la subvention correspond à l'acquisition de matériels d'éducation routière pour l'organisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière et s'élève à 400 € (quatre cents euros).

**Article 2** : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2018. L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

**Article 3 :** Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.

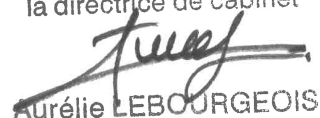
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

**Article 4 :** L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

**Article 5 :** Mme la directrice de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et Mme la présidente de l'association ASCEE74 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet



Aurélie LEBOURGEOIS



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-23-006

ARRÊTÉ N° DDT-2018- 1299

portant attribution d'une subvention au collège Paul  
Langevin à Ville-la-grand  
pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
CSR/RC

Annecy, le

**23** JUIL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° DDT-2018 - 1299**  
**portant attribution d'une subvention au collège Paul Langevin à Ville-la-grand**  
**pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière**

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande du collège Paul Langevin à Ville-la-grand ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2018;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet, cheffe de projet sécurité routière :

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice du collège Paul Langevin à Ville-la-grand. Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action «sensibilisation aux dangers de la route » et s'élève à 650 € (six cents cinquante euros).

**Article 2 :** La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2018. L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 3** : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.

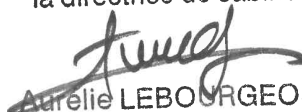
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

**Article 4** : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

**Article 5** : Mme la directrice de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M. le principal du collège Paul Langevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet

  
Aurélie LEBOURGEOIS

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-23-008

ARRÊTÉ N° DDT-2018- 1302

portant attribution d'une subvention à l 'ensemble scolaire  
Notre-Dame à Bellevaux  
pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
CSR/RC

Annecy, le

**23** JUIL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° DDT-2018 -1302**  
**portant attribution d'une subvention à l'ensemble scolaire Notre-Dame à Bellevaux**  
**pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière**

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande de l'ensemble scolaire Notre-Dame à Bellevaux;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2018;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet, cheffe de projet sécurité routière :

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de l'ensemble scolaire Notre-Dame à Bellevaux.

Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « prévention routière » et s'élève à 500 € (cinq cent euros).

**Article 2** : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2018.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 3** : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.

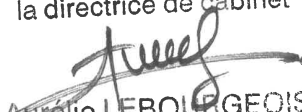
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

**Article 4** : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

**Article 5** : Mme la directrice de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M. le chef d'établissement de l'ensemble scolaire Notre Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet



Aurélien LEBOURGEOIS

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-12-008

ARRÊTÉ n° DDT-2018-1275 portant modification d'un  
agrément pour l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière, Monsieur  
William FLEJSZMAN, «AUTO-ÉCOLE LES ARAVIS »  
- ANNECY.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service appui territorial et sécurité  
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond EXCOFFIER  
tél. : 04 50 33 78 19  
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Anncny, le 12 juillet 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2018-1275**

**portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-491 du 24 janvier 2017 autorisant Monsieur William FLEJSZMAN à exploiter, sous le n° E 12 074 9790 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE LES ARAVIS », situé 9 bis rue de la Paix 74000 ANNECY ;

VU la demande présentée le 07 avril 2017 par Monsieur William FLEJSZMAN en vue d'étendre son agrément à l'enseignement de la catégorie B96 ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;



## ARRETE

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2017-491 du 24 janvier 2017 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 – A/A1/A2 – AM – BE – B96.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3 :** La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

**Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur FLEJSZMAN.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-20-006

Arrêté n° DDT-2018-1292 prescrivant la modification n°2  
du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la  
commune de Châtel

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement et risques  
Cellule prévention des risques  
Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le **20 JUIL. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-1292**

**prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Châtel**

VU le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011307-0001 du 03/11/2011 d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Châtel ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0634 du 12/10/2015 d'approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Châtel ;

VU l'article R. 122-18 du code de l'environnement et la décision de l'autorité environnementale du 30/05/2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'instruction gouvernementale du 28/09/2015, ayant pour objet la traduction réglementaire de l'aléa de référence exceptionnelle d'avalanche ;

**CONSIDÉRANT** les intempéries survenues au cours des mois d'avril et mai 2015 sur la commune de Châtel ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Châtel est prescrite.

**Article 2 :** L'objet de la modification est de :

- traduire réglementairement l'aléa de référence exceptionnelle d'avalanche ;

- prendre en compte, suite aux intempéries de mai 2015, la nouvelle connaissance des aléas naturels dans les secteurs de : « Le Tenne, Très les Pierres, Le Linga, Les Plagnons, Devant de Châtel » ;
- modifier le zonage réglementaire dans le secteur de « Vonnes » ;
- corriger une erreur matérielle dans le secteur de « chez Crosson »

**Article 3 :** La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est chargée d'élaborer le projet de modification du PPR, est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (SAR – Cellule prévention des risques – 15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9).

**Article 4 :** La présente modification du PPR n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision de l'autorité environnementale jointe en annexe et consultable sur le site internet des services de l'État de Haute-Savoie).

**Article 5 :** Collectivité et organisme associé :

La commune de Châtel et la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance sont associées à la présente modification du plan de prévention des risques naturels.

**Article 6 :** La concertation-association liée à cette procédure de modification du PPR est conduite selon les modalités suivantes :

- consultation, pour avis, du conseil municipal et de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance sur le projet de plan ;
- consultation, pour avis, de la chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et du centre régional de la propriété forestière sur le projet de plan ;
- consultation du public par la mise à disposition, en mairie, pendant un mois, du projet de plan (détails de cette mise à disposition à l'article 7) ;
- mise en ligne du projet de plan sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

**Article 7 :** Le projet de PPR sera mis à la disposition du public à la mairie de Châtel durant un mois, **du lundi 13 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018**, aux jours et heures d'ouverture des bureaux à : lundi, mardi, mercredi (hors mercredi 15 août) et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le public pourra formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet en mairie et également par courrier électronique à l'adresse : [ddt-pprchatel@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-pprchatel@haute-savoie.gouv.fr)

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Châtel ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet arrêté sera affiché et publié en caractères apparents dans le journal Le Dauphiné Libéré, diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

**Article 9 :** A l'issue de la procédure, la modification sera approuvée par arrêté préfectoral.

**Article 10 :** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire.

**Article 11 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Châtel et M. le président de la communauté du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

  
Pierre LAMBERT



PRÉFET DE HAUTE SAVOIE

**Autorité environnementale**  
Préfet de département

**Décision de l'Autorité environnementale,  
après examen au cas par cas,  
relative à la modification n°2 du plan de prévention des  
risques naturels de Châtel  
(département de Haute Savoie)**

Décision n°08416PP0367  
G 2016-2590

n°432

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
5, Place Jules Ferry  
69 453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

**Décision du 28/04/2016**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

Le préfet de Haute-Savoie ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu l'arrêté n° 2014203-007 du 22 juillet 2014 de M le préfet de Haute-Savoie, portant délégation de signature à madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en ce qui concerne le département de Haute Savoie ;

Vu l'Arrêté n°DREAL-DIR-2016-03-07-45/74 du 07 mars 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels de Châtel déposée le 24 mars 2016 ;

Vu l'avis de l'agence Régionale de la santé (ARS) en date du 01 avril 2016 ;

Considérant le fait que les plans de prévention des risques naturels (PPRN) visent principalement un objectif de protection civile ;

Considérant le fait que la modification projetée est annoncée comme correspondant à :

- la traduction réglementaire de l'aléa maximal vraisemblable conformément à l'instruction gouvernementale du 28/09/2015 relative à la mise en œuvre des PPR-Avalanches ;
- la prise en compte des intempéries de mai 2015 sur quatre secteurs localisés ;

Considérant l'effet positif de ces prises en compte en matière de maîtrise de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels considérés ;

Considérant le fait que la question des éventuelles interactions de la modification du PPRN avec les captages a vocation à être traitée par ailleurs en lien avec l'agence régionale de santé, notamment en ce qui concerne le projet de périmètre de protection rapproché du captage de la Meurba ;

Considérant l'effet vraisemblablement positif ou neutre de la modification projetée sur les espaces naturels remarquables du territoire communal ;

Considérant qu'il sera du ressort du plan local d'urbanisme, dans le respect des prescriptions du futur plan de prévention des risques, de préciser la vocation des sols et leurs conditions d'aménagement, en intégrant le potentiel d'impacts associé ;

Considérant le fait que ceux des projets autorisés par le plan local d'urbanisme qui sont susceptibles d'engendrer des effets environnementaux entreront normalement dans le champ des articles L122-1 et, le cas échéant, L414-4 du code de l'environnement relatifs à la production d'études d'impacts et d'évaluations d'incidences Natura 2000 ;

Considérant les effets positifs potentiels du plan de prévention des risques du fait notamment de la maîtrise de l'urbanisation en zone soumise au risque et, par voie de conséquence :

- la maîtrise de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels ;
- la limitation de l'étalement urbain ;
- la préservation des espaces naturels et agricoles situés en zone de risque ;

## Décide :

### Article 1

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels de Châtel (département de Haute Savoie), objet de la demande susvisée, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan ou programme peut par ailleurs être soumis.

## Article 3

En application de l'article R. 122-18 (III) précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public dans le cadre des autres procédures de consultation du public prévues au code de l'environnement. Elle sera publiée sur le site Internet de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation  
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL  
et par délégation  
La cheffe adjointe du service CAEDD  
  
Nicole CARRIS

### Voies et délais de recours

**Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.**

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

**Le recours gracieux doit être adressé à :**

Madame ou Monsieur le préfet (département ou région concernés), à l'adresse postale suivante :  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CIDDAE/Pôle AE  
69 453 Lyon cedex 08

**Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :**

Tribunal administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun  
BP 1135  
38 022 Grenoble Cedex

**Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
92 055 Paris-La-Défense cedex

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-23-009

ARRÊTÉ N° DDT-2018-1303

portant attribution d'une subvention à l'association  
opération nez rouge de la Haute-Savoie (ONR 74) pour la  
réalisation d'actions locales de sécurité routière



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule coordination sécurité routière

Affaire suivie par rachel.chapuis  
tél. : 04 50 33 77 31  
rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.f

Annecy, le

**23** JUL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° DDT-2018-1303**

**portant attribution d'une subvention à l'association opération nez rouge de la Haute-Savoie (ONR 74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière**

**VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

**VU** la demande de l'association ONR 74 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2018;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet, cheffe de projet sécurité routière :

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 - sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de l'association ONR 74.

Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « opération nez rouge du 31 décembre 2017 » et s'élève à 4 000 € (quatre mille euros).

**Article 2** : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2018.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

**Article 3** : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

**Article 4** : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

**Article 5** : Mme la directrice de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M. le président d'ONR 74 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet



Aurélien LEBOURGEOIS

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-23-011

ARRÊTÉ N° DDT-2018-1305

portant attribution d'une subvention au comité  
départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie  
pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
CSR/RC

Annecy, le

**23** JUL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° DDT-2018-1305**  
**portant attribution d'une subvention au comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie**  
**pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière**

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande du comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2018;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet, cheffe de projet sécurité routière :

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice du comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie.

Le montant de la subvention correspond à l'acquisition de matériels d'éducation routière pour l'organisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière et s'élève à 350 € (trois cent cinquante euros).

**Article 2** : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2018.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

**Article 3 :** Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.


Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

**Article 4 :** L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

**Article 5 :** Mme la directrice de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et Mme la présidente du comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet



Aurélien LEBOURGEOIS

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-23-012

ARRÊTÉ N° DDT-2018-1306

portant attribution d'une subvention à l'association  
départementale pour l'amélioration des transports des  
élèves de l'enseignement public de Haute-Savoie

(ADATEEP 74)

pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
CSR/RC

Annecy, le

23 JUL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° DDT-2018-1306**

**portant attribution d'une subvention à l'association départementale pour l'amélioration des transports des élèves de l'enseignement public de Haute-Savoie (ADATEEP 74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière**

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande de l'association ADATEEP 74 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2018;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet, cheffe de projet sécurité routière :

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de l'association ADATEEP 74 .  
Le montant de la subvention correspond à l'organisation d'actions de sensibilisation des élèves pour l'amélioration de la sécurité dans les transports scolaires et s'élève à 3 000 € (trois mille euros).

**Article 2** : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2018.  
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 3** : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

**Article 4** : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

**Article 5** : Mme la directrice de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M. le président de l'ADATEEP 74 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet



Aurélie LEBOURGEOIS



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-18-004

Arrêté n°DDT-2018-1298 modifiant la composition de la  
formation spécialisée GAEC de la CDOA

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service économie agricole

Cellule agriculture et développement rural

Affaire suivie par Vincent BONEU  
vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

18 JUIL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-1298**  
**modificatif relatif à la composition de la formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)**

- VU le chapitre III du titre II du Livre III du code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun ;
- VU la loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaires ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0013 du 9 mars 2015 relatif à la composition de la formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;
- VU l'avis de la CDOA plénière du 6 février 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1446 du 1<sup>er</sup> août 2017 relatif à la composition de la formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;
- VU les propositions des organisations professionnelles intéressées ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1446 du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

La formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la CDOA placé sous ma présidence ou celle de mon représentant est constituée ainsi qu'il suit :

### en qualité de membre :

- trois fonctionnaires de la direction départementale des territoires, dont le directeur ou son représentant,
- trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :
  - Jeunes agriculteurs (JA de Haute Savoie) :
    - Titulaire : Monsieur Romain BOUCHET
    - Suppléant : Monsieur Jimmy GAY
  - Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :
    - Titulaire : Madame Isabelle PELLEGRINI
    - Suppléant : Monsieur Jean-Philippe MERMILLOD
  - Confédération paysanne :
    - Titulaire : Monsieur Jacques STOFLETH
    - Suppléant : Monsieur Gwénaél CHARDON
- un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département proposé par l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :
  - Titulaire : Madame Régine CHAMOT
  - Suppléant : Madame Aude CURDY.

### en qualité d'expert :

- le président de la fédération départementale des GAEC de Haute Savoie ou son représentant,
- le cas échéant, un juriste en charge du dossier.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

  
Pierre LAMBERT

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-23-015

Arrêté n° DDT-2018-1296

interdisant la chasse du faisan de Colchide naturel  
(Phasianus colchicus) sur les communes de Ballaison,  
Loisin, Machilly, Douvaine, Excenevex, Messery et  
Massongy jusqu'au 09 octobre 2021.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Eric GERVASONI  
tél : 04 50 33 78 49  
eric.gervasoni@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 juillet 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-1296**

**interdisant la chasse du faisan de Colchide naturel (*Phasianus colchicus*) sur les communes de Ballaisson, Loisin, Machilly, Douvaine, Excenevex, Messery et Massongy jusqu'au 09 octobre 2021.**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 du 22 juillet 2013 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans, modifié ;

VU l'arrêté n° 2013284-0005 du 11 octobre 2013 interdisant la chasse du faisan commun sur les communes de Ballaisson, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Lully, Loisin et Machilly dans le département de la Haute-Savoie à compter du 8 septembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1052 du 31 mai 2018 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis du service départemental de l'ONCFS ;

**CONSIDERANT** que le programme de réintroduction du faisan de Colchide naturel (*Phasianus colchicus*) sur les pourtours de la forêt de Plambois dans le Chablais, initié par un contrat d'objectifs en 2012 puis élargi en 2016, a pour objectif de favoriser le développement de cette population afin d'atteindre un niveau compatible avec la chasse de l'espèce ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture.

## ARRETE

**Article 1er** : la chasse du faisan de Colchide naturel (*Phasianus colchicus*) est interdite sur les territoires des communes de Ballaison, Loisin, Machilly, Douvaine, Excenevex, Messery et Massongy jusqu'au 9 octobre 2021.

**Article 2** : tout lâcher de faisans de tir est interdit sur le périmètre constitué par les territoires des communes visés à l'article 1.

**Article 3** : L'arrêté n° 2013284-0005 du 11 octobre 2013 interdisant la chasse du faisan commun sur les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Lully, Loisin et Machilly dans le département de la Haute-Savoie à compter du 8 septembre 2013, est abrogé.

**Article 4** : voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie,
- par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire,
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Florence GOUACHE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-07-23-001

Décision n° DDT-2018-1293 de refus de délivrer un carnet  
de prélèvement pour la chasse aux petits gibiers de  
montagne

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL

tél. : 04 50 33 78 53

claudio.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 juillet 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**DÉCISION n° DDT-2018-1293**

**DE REFUS DE DÉLIVRER UN CARNET DE PRÉLÈVEMENT POUR LA CHASSE AUX PETITS GIBIERS DE MONTAGNE**

VU le code de l'environnement et notamment son article R424-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 07 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande de M. le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 17 juillet 2018 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** les chasseurs bénéficiaires d'un carnet de prélèvement pour le petit gibier de montagne en 2017-2018, qui n'ont pas retourné ce carnet dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 7 Mai 1998, ne pourront pas bénéficier d'un carnet de prélèvement pour la campagne 2018-2019.

En conséquence, ils ne pourront pas chasser le petit gibier de montagne (tétraz-lyre, lagopède, gélinotte, perdrix bartavelle, lièvre variable, marmotte) en 2018-2019 sur le territoire de leur association communale ou intercommunale de chasse agréée (ACCA ou AICA) ou de leur chasse privée.

Les chasseurs concernés par cette décision sont ceux dont les noms figurent sur la liste 1 annexée à la présente décision.

**Article 2 :** monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs, mesdames et messieurs les présidents d'ACCA, AICA et de chasses privées, tous les agents assermentés pour la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Eric GERVASONI

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr – internet : www.haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Biodiversité\2\_Chasse\_Faune\_Sauvage\Chasse\1\_Reglementation\1\_Chasse3\_Departementale\14\_Carnet\_PGM\2018\



2/12

Saison 2017 - 2018

**Annexe n°1 de la DÉCISION n° DDT-2018-1293 du 23 juillet 2018  
DE REFUS DE DÉLIVRER UN CARNET DE PRÉLÈVEMENT POUR LA CHASSE AUX PETITS  
GIBIERS DE MONTAGNE**

Le 18/07/2018

740012		ACCA ARACHES ARACHES-LA-FRASSE MORET LOIC		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	
Carnet		Nom		Adresse		Pernis	
Numéro	Délivré le					Numéro	Date
260	16/08/2017	BERTHET JEAN-MARIE		11 A RUE HENRI DUNANT 74100 VILLE-LA-GRAND		20140749005517	11/02/2015
273	16/08/2017	DECLERCK JEAN LUC		433 ROUTE DE FLAINE 74300 ARACHES-LA-FRASSE		74-2-1881	14/01/1976
342	16/08/2017	VACHOUX STEPHANE		445 ROUTE DU PONTIET 74300 ARACHES-LA-FRASSE		74-2-4443	05/09/1985

740031		ACCA BONNEVILLE BONNEVILLE JIMENEZ DOMINIQUE		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	
Carnet		Nom		Adresse		Pernis	
Numéro	Délivré le					Numéro	Date
1110	16/08/2017	BAUDINO CHARLES		390 ROUTE DE PASSY 74700 SALLANCHES		13.4.2342	10/08/1994
1157	16/08/2017	HUSSET STEVE		390 ROUTE DE PASSY 74700 SALLANCHES		13-4-3739	30/08/2005

740042		ACCA CHAMONIX-MONT-BLANC CHAMONIX-MONT-BLANC CAILLER CHRISTOPHE		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	
Carnet		Nom		Adresse		Pernis	
Numéro	Délivré le					Numéro	Date

MARINCUDRAZ

Page 1 / 12

**CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES**

<b>740042</b>	ACCA CHAMONIX-MONT-BLANC CHAMONIX-MONT-BLANC CAILLER CHRISTOPHE		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	130 129 1
<b>Carnet</b>					<b>Permis</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	
1614	16/08/2017	CHARLET SYLVIE	123 CHEMIN DE BELACHAT 74400 CHAMONIX MONT BLANC	69124183	29/08/1977	
<b>740079</b>	ACCA DINGY-SAINT-CLAIR DINGY-SAINT-CLAIR RIOTTON GILLES		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	76 75 1
<b>Carnet</b>					<b>Permis</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	
2818	16/08/2017	CONTAT ALEXANDRE	119 CHEMIN DES CRAIES 74570 THORENS-GLIERES			
<b>740084</b>	AICA DU MOLE FAUCIGNY CHAFFARD REGIS		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	70 69 1
<b>Carnet</b>					<b>Permis</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	
12478	16/08/2017	FAVIER AURELIEN	505 AVENUE DES ARAVIS 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	74-02-4799	27/07/1999	

**CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES**

740121	ACCA LA COTE-D'ARBROZ LA COTE-D'ARBROZ GEROUDET VINCENT, GERARD		Chasseur		Permis	
	Carnet	Délivré le	Nom	Adresse	Numéro	Date
	4241	16/08/2017	MARULLAZ OLIVIER	265 CHEMIN DE LA SALLE 74110 MORZINE	20130748020412	17/09/2013
	4242	16/08/2017	MUFFAT FRANCOIS-JOSEPH	2074 ROUTE DE LA COTE 74110 LA COTE-D'ARBROZ	20130748019608	17/09/2013

740125	ACCA LA TOUR LA TOUR PACTHOD JEAN FRANÇOIS		Chasseur		Permis	
	Carnet	Délivré le	Nom	Adresse	Numéro	Date
	4371	16/08/2017	DI IORIO ROMAIN	319 IMPASSE DE NANCRU 74250 PEILLONNEX	2015074802010	09/03/2015
	4380	16/08/2017	MEYNADIER PHILIPPE	ROUTE DE LA COCARDE LARSENEX 74250 SAINT-JEAN-DE-THOLOME	74-3-01883	24/06/1983
	4389	16/08/2017	SAMUSSO MICKAEL	15 ROUTE DE SAXEL 74420 BOEGE	74-02-40	14/06/2005

740129	AICA LA ROCHE-AMANCY AMANCY NICOLLIN PIERRE		Chasseur		Permis	
	Carnet	Délivré le	Nom	Adresse	Numéro	Date

MARINCUDRAZ

**CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES**

<b>740129</b>	<b>AICA LA ROCHE-AMANCY AMANCY NICOLLIN PIERRE</b>		<b>Carnets attribués</b> <b>Carnets retournés</b> <b>Carnets non retournés</b>	<b>82</b> <b>81</b> <b>1</b>
<b>Carnet</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Chasseur</b>	<b>Permis</b>	
<b>Numéro</b>	<b>16/08/2017</b>	<b>Nom</b> <b>ROCH PHILIPPE</b>	<b>Numéro</b> <b>74-2-3678</b>	<b>Date</b> <b>29/08/1979</b>
		<b>Adresse</b> <b>577 ROUTE DE CHEVRIER 74930 PERS-JUSSY</b>		

<b>740131</b>	<b>ACCA LATHUILE LATHUILE DURIER MICHEL</b>		<b>Carnets attribués</b> <b>Carnets retournés</b> <b>Carnets non retournés</b>	<b>36</b> <b>33</b> <b>3</b>
<b>Carnet</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Chasseur</b>	<b>Permis</b>	
<b>Numéro</b>	<b>16/08/2017</b>	<b>Nom</b> <b>GODFROY DAVID</b>	<b>Numéro</b> <b>27-2-14256</b>	<b>Date</b> <b>29/10/1990</b>
		<b>Adresse</b> <b>125 ROUTE DU FOUR 74210 LATHUILE</b>		
		<b>194 ROUTE DES FONTAINES 74210 LATHUILE</b>	<b>74-1-2860</b>	<b>15/10/1975</b>
		<b>239 ROUTE DE MARCEAU 74210 LATHUILE</b>	<b>74-1-26</b>	<b>23/06/1997</b>

<b>740133</b>	<b>ACCA LE BIOT LE BIOT TOURNIER GILBERT</b>		<b>Carnets attribués</b> <b>Carnets retournés</b> <b>Carnets non retournés</b>	<b>34</b> <b>33</b> <b>1</b>
<b>Carnet</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Chasseur</b>	<b>Permis</b>	
<b>Numéro</b>	<b>16/08/2017</b>	<b>Nom</b> <b>VIRET SERGE</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>
		<b>Adresse</b> <b>578 route de Moiroux 74540 SAINT-FELIX</b>		

**CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES**

740138	ACCA LES CLEFS LES CLEFS AVRILLON YOAN		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	47 46 1
	<b>Carnet</b>				<b>Permis</b>	
	<b>Numéro</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>
	4956	16/08/2017	BASTARD ROSSET MORGAN	LE TRASSERAND 74230 LES CLEFS	74-001-30	07/07/2005
740140	ACCA LES HOUCHES LES HOUCHES JOURDIL MICHEL		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	63 62 1
	<b>Carnet</b>				<b>Permis</b>	
	<b>Numéro</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>
	5083	16/08/2017	MCNEILLIE ANDREW	775 RTE DES GENS 74310 LES HOUCHES	74-02-102	07/08/2009
740142	ACCA LES VILLARDS-SUR-THONES LES VILLARDS-SUR-THONES VEYRAT DELACHENAL JEROME		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	46 45 1
	<b>Carnet</b>				<b>Permis</b>	
	<b>Numéro</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>
	5166	16/08/2017	GERMAND-RIONDET GREGORY	CHEF LIEU 74230 LA BALMB-DE-THUY	74-1-34	31/07/1995

**CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES**

740144		ACCA LESCHAUX LESCHAUX BALLELDIER BERNARD			Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	
Carnet		Nom			Adresse		Permis	
Numéro	Déjà délivré le						Numéro	Date
5197	16/08/2017	BAK FRÉDÉRIC			LES PIERRAILLES 74320 LESCHAUX		5936436	17/07/1989
5203	16/08/2017	CHAPPET JEROME			LA CROIX 74320 LESCHAUX		74-1-37	02/07/1991
5211	16/08/2017	COLLOMB MICHEL			234 ROUTE D'ENTREDOZON 74410 SAINT-JORJOS		74-1-1877	03/10/1975
5214	16/08/2017	COLLOMB SEBASTIEN			86 CHEMIN DE LANFONNET 74320 SEVRIER		74-1-54	27/07/1989
5220	16/08/2017	DUQUENNE ANTOINE			LA CROIX 74320 LESCHAUX			
5227	16/08/2017	JEANMAIRE JEREMIE			82 ROUTE DE CASSENAZ 74320 SEVRIER		20110748004813	08/09/2011
740158		ACCA MARIGNIER MARIGNIER MANIGLIER STEPHANE			Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	
Carnet		Nom			Adresse		Permis	
Numéro	Déjà délivré le						Numéro	Date
5890	16/08/2017	JOSE WILLIAM			1268 ROUTE DE CLUSES 74130 MONT-SAXONNEX		74-2-172	17/12/1975
5955	16/08/2017	SALGARI QUENTIN			443 ROUTE DE LA MONTAGNE RESIDENCE L EDELWEISS 74440 MIEUSSY		20120749002203	27/02/2013

## CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES

740180	ACCA MONT-SAXONNEX MONT-SAXONNEX MALARTRE LUDOVIC		Chasseur		Permis	
	Carnet		Nom	Adresse	Numéro	Date
6615	16/08/2017	GURFOND SERGE	2943 ROUTE DE CHAMOULE 74130 MONT-SAXONNEX	20150748006215	06/05/2015	58 Carnets attribués 55 Carnets retournés 3 Carnets non retournés
6618	16/08/2017	LAVILLE THIERRY	436 RUE DU QUART DERNIER 74130 MONT-SAXONNEX	74-02-68	06/01/2009	
6635	16/08/2017	PELLIER THOMAS	201 ROUTE DE CLUSES 74130 MONT-SAXONNEX	20100748023012	31/08/2011	

740183	ACCA MONTRIOND MONTRIOND MUFFAT MATTHIEU		Chasseur		Permis	
	Carnet		Nom	Adresse	Numéro	Date
6739	16/08/2017	MUFFAT MARIE JEANNE	131 CHEMIN DU MAT 74110 MONTRIOND	74 43 104	30/05/1984	41 Carnets attribués 40 Carnets retournés 1 Carnets non retournés

740184	AICA DU HAUT-GIFFRE MORILLON RIONDEL GILLES		Chasseur		Permis	
	Carnet		Nom	Adresse	Numéro	Date
11815	16/08/2017	BAUDET JEAN PAUL	154 GRANDE RUE 74340 SAMOENS	20150749001016	17/08/2016	195 Carnets attribués 194 Carnets retournés 1 Carnets non retournés

**CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES**

740203	ACCA PRAZ-SUR-ARLY PRAZ-SUR-ARLY ARVIN BEROD FRANCOIS		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	53 52 1
	Carnet				Permis	
	Numéro	Délivré le	Nom	Adresse	Numéro	Date
	7600	16/08/2017	GUICHE MICHEL	6 LOTTSSEMENT DU BOIS DE MASSANGES 34380 SAINT MARTIN DE LONDRES		

740210	AICA ROCHEBRUNE DEMI-QUARTIER FRARIER GILBERT		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	93 91 2
	Carnet				Permis	
	Numéro	Délivré le	Nom	Adresse	Numéro	Date
	12061	16/08/2017	MIGNOTTE BERTRAND	49 ROUTE DU CRET 74120 MEGEVE	20150748017012	06/10/2015
	12081	16/08/2017	ROCH NOEL	22 RUE DES TROIS FIGEONS 74120 MEGEVE	74-2-2528	01/04/1976

740220	ACCA SAINT-JEAN-D'AULPS SAINT-JEAN-D'AULPS CHALENCON WILLIAM		Chasseur		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	85 84 1
	Carnet				Permis	
	Numéro	Délivré le	Nom	Adresse	Numéro	Date
	8462	16/08/2017	SENOT FLORENTIN	202 ROUTE DU SOLFELERY 74430 SAINT-JEAN-D'AULPS	20130748016414	21/08/2013



**CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES**

<b>740222</b>	ACCA SAINT-JEOIRE SAINT-JEOIRE CHEVALLER JEAN FRANÇOIS					Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	72 71 1
<b>Carnet</b>	<b>Chasseur</b>						<b>Permis</b>
<b>Numéro</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>		
8547	16/08/2017	CALGARIS PATRICK	CHEMIN DE LA RAVOIRE 74490 SAINT-JEOIRE	73-2-7808	20/05/1980		
<b>740245</b>	ACCA SEYTHENEX SEYTHENEX DUNAND JEAN CHARLES					Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	45 44 1
<b>Carnet</b>	<b>Chasseur</b>						<b>Permis</b>
<b>Numéro</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>		
9497	16/08/2017	NOZET GERARD	9 RUE DE LA CHAPELLE LES COMBES DE SEYTHENEX 74210 SEYTHENEX	74-1-47	19/08/1981		
<b>740246</b>	ACCA SEYTROUX SEYTROUX VAUTHAY MICHAEL					Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	41 40 1
<b>Carnet</b>	<b>Chasseur</b>						<b>Permis</b>
<b>Numéro</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>		
9535	16/08/2017	COLLET NOEMIE	LE CRET 74430 SEYTROUX	74-04-11	11/05/2006		

**CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES**

740255		ACCA THONES THONES GENANS BOITTEUX NICOLAS		Chasseur		Permis	
Carnet		Nom		Adresse		Numéro	
Numéro	Délivré le					Date	
9912	16/08/2017	CHAPPAZ YOHAN		10 CHEMIN DE LA RIVIERE TRONCHINE DESSOUS 74230 THONES		74-1-30 26/06/2009	
9927	16/08/2017	DEPOISIER JEAN MICHEL		CHALET LE CATOU 74230 LES VILLARDS-SUR-THONES		74-1-51 02/09/1980	
9940	16/08/2017	GAILLARD LIAUDON FABIEN		3352 ROUTE DE LA VALLEE DU BOUCHET 74450 LE GRAND-BORNAND		20150748012105 02/09/2015	
9958	16/08/2017	JANNOU BERNARD		3 PLACE DE L'EGLISE 22450 CAMLEZ		22-3-1318 06/10/1975	
9965	16/08/2017	MAISTRE-BAZIN ERIC		LE COL DU MARAIS 74230 SERRAVAL		74-1-50 02/09/1980	
9967	16/08/2017	MARTINOD CHRISTOPHE		7 RUE LOUIS HAASE RESIDENCE L EDEN 74230 THONES		74-1-07 23/07/2004	
9968	16/08/2017	MARTINOD CYRIL		44 ROUTE DES CASCADES 74230 LA BALME-DE-THUY		20130748001009 27/03/2013	
9969	16/08/2017	MARTINOD PATRICK		11 RUE DU VIEUX JOUR THUY 74230 THONES		74-1-3031 31/10/1975	

740263		ACCA VAILLY VAILLY MEYNET BERNARD		Chasseur		Permis	
Carnet		Nom		Adresse		Numéro	
Numéro	Délivré le					Date	
						Carnets attribués 39 Carnets retournés 38 Carnets non retournés 1	

MARINCUDRAZ

**CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES**

<b>740263</b>	ACCA VAILLY VAILLY MEYNET BERNARD		<b>Chasseur</b>		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	39 38 1
<b>Carnet</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	
10401	16/08/2017	BOUVIER ROMAIN	LES RASSES LA SCIAUX 74470 LULLIN	20100748014613	09/09/2010	
<b>740267</b>	ACCA VALLORCINE VALLORCINE BURNET MATHIEU		<b>Chasseur</b>		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	41 39 2
<b>Carnet</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	
10526	16/08/2017	BERGUERAND PAUL	LE PLAN ENVERS 74660 VALLORCINE	74-2-3079	11/05/1976	
10556	16/08/2017	SERASSET SEBASTIEN	886 ROUTE DE SAINTE ANNE 74700 SALLANCHES	74-02-66	06/01/2009	
<b>740276</b>	ACCA VILLARD-SUR-BOEGE VILLARD-SUR-BOEGE DUARTE ANTHONY		<b>Chasseur</b>		Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	37 32 5
<b>Carnet</b>	<b>Délivré le</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	
10773	16/08/2017	CLER CYRIL	395 ROUTE DES PRES 74420 VILLARD-SUR-BOEGE	74-04-19	23/07/2009	
10781	16/08/2017	DUFOURD JEAN-MARC	7 RUE DE LA RESISTANCE 74240 GAILLARD	74-4-1983	21/01/1976	

MARINCUDRAZ

**CARNETS PETIT GIBIER DE MONTAGNE NON RETOURNES**

740276		ACCA VILLARD-SUR-BOEGE VILLARD-SUR-BOEGE DUARTE ANTHONY			Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	
Carnet		Chasseur			Permis	
Numéro	Délivré le	Nom	Adresse	Numéro	Date	
10796	16/08/2017	MANSEY ERIC	176 ROUTE VEILLAY DEVANT 74420 VILLARD-SUR-BOEGE	74-4-44	30/07/1996	37
10799	16/08/2017	MOUTHON BENOIT	621 ROUTE DE LA TETE DU CHAR LES MACHERETS 74420 HABERE-LULLIN	74-04-13	27/06/2003	32
10801	16/08/2017	MOUTHON FREDERIC	112 ROUTE DE LA GRUAZ D'EN HAUT 74420 VILLARD-SUR-BOEGE	74-0418	19/06/2007	5
740339		ACCA MARLENS MARLENS ROLLA JEAN PIERRE			Carnets attribués Carnets retournés Carnets non retournés	
Carnet		Chasseur			Permis	
Numéro	Délivré le	Nom	Adresse	Numéro	Date	
11334	16/08/2017	GUENBOUR ALAIN	85 CHEMIN DES RENAULIÈRES 74210 MARLENS	74-1-49	02/08/1988	62
						61
						1

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-19-001

arrete PREF DRCL BCLB-2018-0034 approuvant la  
modification des statuts du syndicat des énergies et de  
l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Annecy, le 19 juillet 2018

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0034**

approuvant la modification des statuts du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1950 portant création du syndicat départemental des collectivités concédantes et régies d'électricité de la Haute-Savoie, modifié ;
- VU la délibération du comité syndical du SYANE en date du 28 juin 2018 approuvant la modification du siège social du SYANE ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues aux articles L5721-2 et L5721-2-1 du CGCT et aux articles 11 et 17 des statuts du SYANE sont remplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

**ARRÊTE**

Article 1: L'article 17 des statuts du SYANE est modifié comme suit :

**SIÈGE DU SYNDICAT**

« *Le siège du syndicat est fixé : 2107 route d'Annecy 74330 POISY* ».

Article 2 : le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du SYANE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-19-002

arrete PREF DRCL BCLB-2018-0035 approuvant les  
statuts du syndicat intercommunal de gestion des terrains  
d'accueil (SIGETA)





PRÉFET DE L'AIN  
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, le 19 juillet 2018

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF : BCLB/EG

LE PRÉFET DE L'AIN  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*  
LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0035**  
**approuvant les statuts du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA)**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-20 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet, en qualité de préfet de l'Ain ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°91-77 du 30 septembre 1991 portant création du syndicat intercommunal mixte pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA), modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0116 du 23 décembre 2016 portant modification de la composition du syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA) ;
- VU la délibération n°2018-02-07 du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) du 28 mars 2018 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations des conseils communautaires de
- la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-Agglomération 20 juin 2018
  - la communauté de communes du Pays de Cruseilles 29 mai 2018
  - la communauté de communes du Genevois 28 mai 2018
  - la communauté de communes Arve et Salève 25 avril 2018
  - la communauté de communes Usses et Rhône 15 mai 2018
- approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA), constatée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Usse et Rhône a souhaité son adhésion totale au syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées à l'article L5211-20 du CGCT sont réunies ;

SUR proposition de Mme et M. les Secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie ;

### ARRÊTÉ

Article 1 : Est approuvée la modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA), telle qu'elle résulte de la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) du 28 mars 2018, annexée au présent arrêté.

Est notamment approuvée l'extension du périmètre du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) pour permettre une adhésion totale de la communauté de communes Usse et Rhône.

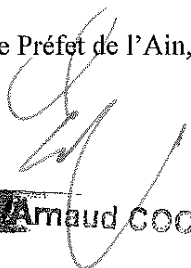
Article 2 : Les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie
- M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- MM. les Directeurs départementaux des finances publiques de la Haute-Savoie et de l'Ain,
- M. le Président du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA),
- M. le Président de la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-Agglomération,
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- M. le Président de la communauté de communes du Genevois,
- M. le Président de la communauté de communes Arve et Salève,
- M. le Président de la communauté de communes Usse et Rhône

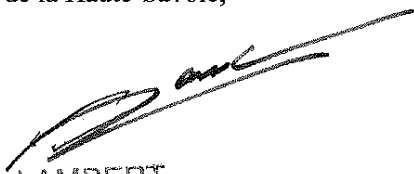
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Le Préfet de l'Ain,



**Arnaud COCHET**

Le Préfet de la Haute-Savoie,



**Pierre LAMBERT**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

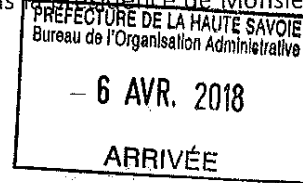
S.I.G.E.T.A.

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Mercredi 28 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 MARS à 19 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à ARCHAMPS, au bâtiment ATHENA, salle La Thuile, sous la présidence de Monsieur Louis CHAMPIOT.



Date de convocation : 22 Mars 2018

Date d'affichage : 22 Mars 2018

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 17

Pouvoirs : 2 Catherine CHALLANDE (pouvoir à Brigitte CARLIOZ), Alain BOSSON (pouvoir à Véronique FENEUL).

Nombre de votants : 19

Présents : Louis CHAMPIOT, Président, Bernard SAGE VALLIER, Emmanuel DUCREY, Pascal BRIFFOD, André PUGIN, Elodie RENOULET, Guy ROGUET, Alban MAGNIN, Georges Noël NICOLAS, Brigitte CARLIOZ, Laurent GILET, Catherine FRAISEAU, Marie Christine BALSAT, Véronique FENEUL, Jean-Louis MAGNIN, Mylène DUCLOS, Serge ROUX délégués titulaires.

Absents :

Virna VENTURINI, Patrice DOMPMARTIN, Christian ETCHART, Amélie FAVRE, Pierre-Jean CRASTES, Antoine VIEILLARD, Daniel BOUCHET, Catherine CHALLANDE, Dominique LACHENAL, Édith BALTASSAT, Jacky BERNARD, Alain BOSSON, Abdelhak KORICHI, Daniel FORESTIER, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET délégués titulaires.

Monsieur Bernard SAGE VALLIER est désigné secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIGETA POUR ADHESION DE LA CCUR

**VU** l'arrêté préfectoral n°91-77 du 30 septembre 1991 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA), modifié ;

**VU** les statuts du SIGETA,

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0116 portant substitution de la Communauté de Communes Usse et Rhône en lieu et place de la Communauté de Communes de la Semine et des Communes de Challonges, Contamine-Sarzin, Frangy et Usinens au sein du Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) en date du 23 décembre 2016,

**VU** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour l'adhésion totale au SIGETA.

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical de la demande de la Communauté de Communes Usse et Rhône d'adhérer totalement au SIGETA.

Il rappelle également qu'en vertu de l'Arrêté portant substitution, la CCUR dispose de 5 délégués titulaires et suppléants.

En l'application des statuts, la CCUR conserverait le même nombre de délégués.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion de la CCUR en faisant application des statuts en précisant que les EPCI adhérentes du S.I.G.E.T.A auront un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération et du projet de statut pour valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération aux Présidents des EPCI adhérentes du SIGETA,

Pour extrait conforme,



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

# S.I.G.E.T.A.

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil

Bâtiment Athéna 2 – 38 Rue Georges de Mestral - Archamps Technopôle – 74160 ARCHAMPS

## Préambule :

Le Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (S.I.G.E.T.A) a été créé le 27 Septembre 1991, suite à la première loi Besson. Ses statuts ont fait l'objet de plusieurs rédactions suite à des demandes nouvelles d'adhésion ou de transformation en Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération (DCS 10.02.1999, 20.01.2005, 23.01.2008)

La communauté de Communes de la Sémine ayant sollicité son adhésion au S.I.G.E.T.A par une délibération en date du 20 Décembre 2011, une modification de ses statuts, et un arrêté préfectoral n°21012.079.0007 les approuvant,

Le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A lors de sa réunion du 28 Mars 2018, a décidé :

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
- Précisé que les articles 1 et 5 des statuts allaient être légèrement modifiés de ce fait :

Ils sont dorénavant rédigés ainsi :

# STATUTS DU S.I.G.E.T.A.

Article 1 : Les Collectivités suivantes sont adhérentes du S.I.G.E.T.A

Structures intercommunales adhérentes :	
Anglefort	Communauté de Communes d'Usse et Rhône
Bassy	
Challonges	
Clermont	
Corbonod	
Designy	
Droisy	
Menthonnex -sous -Clermont	
Seyssel Ain	
Seyssel Haute-Savoie	
Usnens	
Chêne en Semine	
Chessenaz	
Clarafond/Arcine	
Eloise	
Franclens	
St Germain/Rhône	
Vanzy	
Chaumont	
Chavannaz	
Chilly	Communauté de Communes Arve et Salève
Contamine-Sarzin	
Frangy	
Marlioz	
Minzier	
Musièges	
Arbusigny	
Arthaz-Pont-Notre-Dame	
Monnetier-Mornex	
La Muraz	
Nangy	
Pers-Jussy	
Reignier	
Scientrion	



Archamps	Communauté de Communes du Genevois
Beaumont	
Bossey	
Chênex	
Chevrier	
Collonges-sous-Salève	
Dingy-en-Vuache	
Feigères	
Jonzier-Epagny	
Neydens	
Présilly	
Saint-Julien-en-Genevois	
Savigny	
Valleiry	
Vers	
Viry	
Vulbens	
Ambilly	Communauté d'Agglomération « Annemasse Agglo »
Annemasse	
Etrembières	
Gaillard	
Vétraz-Monthoux	
Ville-la-Grand	
Bonne	
Cranves-Sales	
Juvigny	
Lucinges	
Machilly	
Saint-Cergues	Communauté de Communes de Cruseilles
Allonzier-la-Caille	
Andilly	
Cercier	
Cernex	
Copponex	
Cruseilles	
Menthonnex-en-Bornes	
Saint-Blaise	
Le Sappey	
Villy-en-Bouveret	
Vovray-en-Bornes	
Cuvat	
Villy-le-Pelloux	

## Article 2 : Missions

Le Syndicat a pour missions :

- L'étude des questions relatives à « l'accueil des gens du voyage non sédentaires » sur le territoire des Communes ou E.P.C.I adhérentes, la programmation des sites et des opérations, dans le respect du schéma départemental d'accueil.
- La réalisation des équipements nécessaires à la mise en place de cet accueil.
- L'administration et la gestion des terrains équipés soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association agréée, d'une collectivité ou d'un E.P.C.I membre du syndicat, soit par délégation de service public à une société habilitée.
- La participation à la commission ou réunion technique ayant le même objet.
- La centralisation des informations relatives aux stationnements et besoins de l'ensemble de son territoire.
- Le conseil et l'assistance administrative aux Maires en cas de stationnement illégal sur leur Commune.

### Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à Archamps – Bâtiment Athéna 2, 38 Rue Georges de Mestral - Site d'Archamps - 74160 Archamps. Néanmoins le Comité Syndical pourra valablement siéger à sa convenance en tout lieu public situé sur le territoire des membres adhérents, lieu préalablement désigné.

### Article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. La durée du mandat des délégués du Comité Syndical est la même que celle des Conseils Municipaux et renouvelable dans les mêmes conditions.

### Article 5 : Composition du Comité Syndical

<b>E. P. C. I</b>	Par E.P.C.I : (désignation par chaque EPCI) <b>A la base : 2 délégués titulaires + délégués suppléants</b> <b>+ Par tranche commencée de 10 000 h :</b> <b>1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant</b> Ex : EPCI 25000 h 2 (base) + 3 (habitants) = 5 délégués titulaires + 5 suppléants
<b>Commune accueillant une aire ou ayant délibéré favorablement à l'implantation d'un terrain d'accueil</b>	<b>1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant</b> (Désigné par le Conseil Municipal de la Commune concernée)

### Article 6 : Composition du Bureau

Conformément aux dispositions de l'article L 5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical élit un Bureau comprenant :

- Le Président et les Vice-Présidents ;
- 5 membres représentant les E.P.C.I + 5 suppléants ;
- Un membre représentant chaque Commune d'implantation + un suppléant.

### Article 7 : Administration

Le Comité Syndical assure par ses délibérations l'administration du syndicat. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau, conformément à l'article L.5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 8 : Contribution financière des Collectivités

Le montant de la contribution financière par habitant est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical et mis en recouvrement auprès de chaque Commune ou structure intercommunale dans les six premiers mois de l'année. La population retenue pour le calcul de la contribution est celle de la dernière population D.G.F connue.

### Article 9 : Recettes

Les ressources du S.I.G.E.T.A comprennent les recettes prévues par le Code des Collectivités Locales et notamment :

- Les contributions des collectivités membres, telles que visées à l'article précédent ;
- Les subventions d'investissement et de fonctionnement et dotations diverses ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des nuitées et consommations d'eau et d'électricité recouvré auprès des familles ;
- Le produit des dons et legs.

### Article 10 : Trésorier

Les fonctions de Receveur-Percepteur sont assurées par M. le Trésorier de St-Julien-en-Genevois.

### Article 11 : Nouvelles adhésions

En ce qui concerne l'adhésion de nouvelles Collectivités au S.I.G.E.T.A ou l'adhésion du S.I.G.E.T.A à d'autres organismes de coopération intercommunale, les articles 5211.7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

A Archamps, le  
Le Président,  
L. Champiot

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-23-003

arrete PREF DRCL BCLB-2018-0036 portant  
désaffectation d'un véhicule de service appartenant au  
collège de Champagne à Thonon-les-Bains

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Anncsey, le 23 juillet 2018

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

### Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0036

portant désaffectation d'un véhicule de service appartenant au collège de Champagne à Thonon-les-Bains

- VU le code de l'éducation, notamment son article R421-20 9° ;
- VU la loi n°83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n°92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance des diplômes et diverses dispositions relatives à l'Éducation nationale : patrimoine mobilier des EPLE ;
- VU le décret n°85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, modifié par le décret n°85-874 du 19 août 1985 ;
- VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU la délibération du conseil d'administration du collège de Champagne à Thonon-les-Bains du 30 janvier 2018 approuvant la désaffectation d'un véhicule de service ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 4 juin 2018 adoptant la proposition de désaffectation du véhicule de service telle que validée par le conseil d'administration du collège de Champagne à Thonon-les-Bains le 30 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de Mme la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie du 12 juillet 2018 relatif à la désaffectation du véhicule de service appartenant au collège de Champagne à Thonon-les-Bains ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>



SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

Article 1: Est désaffecté le véhicule de service de type Fourgon Ford Escort immatriculé 9066 VK 74 acquis par le collège de Champagne de Thonon-les-Bains le 17 octobre 1996 avec une valeur d'origine de 7470 euros et dépourvue de valeur résiduelle ce jour.

Article 2 :

- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le Président du conseil d'administration du collège de Champagne à Thonon-les-Bains,
- Mme la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-23-004

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-019 portant attribution  
de la médaille d'honneur du travail  
Promotion du 14 juillet 2018



PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture  
Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

Annecy, le **23 JUIL. 2018**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-CAB-BRE-019**  
**portant attribution de la médaille d'honneur du travail**

**Promotion du 14 juillet 2018**

- VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ;
- VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le ministre du travail ;
- VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail ;
- VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le ministre du travail ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>  
rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

ABOUDOU	Mechangama
AHROUCH	Hocéna
AISSANI	Fathia
ALI MOUSSA	Noura
ALLAIS	Marie-Claire
ALLARD	Dominique
AMARAL	Christelle
AMOUDRUZ-BRUN	Véronique
AMOURET	Corinne
ANCEMENT	Michael
ANDRE	Jean Marc
ANDREI	Christelle
ANDURAND	Sylvie
ANGELATS	Céline
ANTIGA	Evelyne
ARROUDJ	Aziz
AUTAJON	Jérémie
BAISAMY	Martial
BALDUCCI	David
BALLANDRAS	Laurent
BARALE	Alain
BARBE	Anne-Sophie
BARBIER	Nicolas
BARDOT	Jérôme
BARRAU	Corinne
BARTHES	Corinne
BAUD	Laurent
BAUDEY	Jérôme
BAUTISTA	Stéphanie
BEAL	Cédric
BEAUME	Gilles
BEAUQUIS	Julien
BECK	Alain
BECOUZE	Alain
BEHR	Michel
BEILLARD	Stéphanie
BELAOUAD	Mohamed
BELEY	Jean-Jacques
BELLERAUD	Benoît
BELMOKHTAR	Mohamed
BELOT	Olivier
BENAND	Thierry
BENAZIZA	Aïcha
BENLATRECHE	Bachir
BENOIT GONIN	Sophie
BERARD	Patrick
BERCHET	Françoise
BERGER	Caroline
BERGOT	Fabrice
BERLY	Danielle
BERTHELOT	Anne Claire
BERTHET	Sylviane
BERTHOUD	Carmen
BETEND	Florence

BIANCO	Fabrice
BIARD	Elisabeth
BIARD	Stéphane
BIAUT	Jean-François
BILLAUD	Patrick
BLAECKE	Aline
BLAIRE	Dominique
BLANC	Gilbert
BLAS	François
BOCQUET	Karine
BODDELE	Corinne
BONDAZ	Marie-Claude
BONNARD	Giovanna
BONTEMPS	Anne
BORNARD	Damien
BOSSON	Christian
BOSSON	Christophe
BOUCAUD	Sandrine
BOUCETTA	Abla
BOUCHER	Sébastien
BOULANT	José
BOURCIER	Frédéric
BOURCIER	Sébastien
BOUVET	Patricia
BOZONNET	Annie
BRINGUEZ	Pascal
BRISSEAU	David
BROCHARD	Cindy
BRUN	Jean Philippe
BURDET	Fabienne
CABOT	Patrick
CABRY	Olivier
CADILHAC	Laurent
CAILLAT	Christian
CANAL	Thierry
CANON	Sylvain
CAPRARA	Oliviero
CARDOSO	Fatima
CARMONA	Gwenola
CARRERA	Philippe
CARTIER	Florence
CARTIER	Nelly
CASTELLA	Solange
CATTIAUX	Frédéric
CHALILATH	Nathalie
CHALLANDE	Pierre
CHAMEL	Karine
CHAMOT	Nathalie
CHAMOUILLET	Etienne
CHAMPION	Eric
CHAPPAZ	Séverine
CHARBONNIER	Véronique
CHARLES	Yannick
CHARLES	Thierry
CHATEIGNER	Gaëtan
CHATEL	Christophe
CHEBIRA	Naïma
CHESNEY	Jean-robert
CHEssel	Jean-Pierre

CHETTABI	Saïd
CHEVALLIER	Isabelle
CHIODONI	Véronique
CHIPILOFF	Léa
CHIQUEL	Anne
CHOPIN	Janique
CIBERT	Marion
CIMINERA	Marie-Christine
CIPRIANI	Agnès
CLARY	Benjamin
CLAUDEL-WAGNER	Cécile
COCU BALLADE	Gaëlle
COLLOMB-CLERC	David
COLOMBO	Jean Marc
COLUNI	
ACQUAVIVA	Lucienne
COMBALOT	Patricia
CORROYER	Murielle
COSTE	Sébastien
COSTE	Sébastien
COURGENAY	Karine
COUTURIER	Dominique
CREBOUW	Philip
CREVAT	Agnes
CROMBEZ	Sandra
CROZ	Vincent
CULLET	Karine
CURDY	Nathalie
CURTIL	Jan Christophe
CUTTAZ	Joseph
D'AGOSTIN	Claudia
D'HENRY	Philippe
DAVID	Béatrice
DAVID	Thi-ien
DAVID	Frédéric
DAVIOT	Ghislaine
DE GAILLANDE	Isabelle
DE HEER	Nicolas
DELATTRE	Michèle
LESIMPLE	
DELBOS	Sophie
DELEMONTEZ	Carole
DEPOISIER	Nadège
DEPOMMIER	Patricia
DEPROST	Gilles
DERONZIER	Sylvain
DESMOND	André
DESRUMAUX	Valéry
DETRY	Marcel
DI FRANCESCO	Sonia
DIAS JUSTO	Christine
DIE	David
DINATALE	Gaëtano
DINH	Catherine
DJEBAR	Salah
DOMMERY	Emmanuel
DORI	Alexandra
DORI	François
DOUDAH	Souad

DREUMONT	Dany
DROUBAIX	Marlène
DUBOIS	Jean-Marc
DUBRAY	Thierry
DUCHENE	Isabelle
DUFOUR	Christine
DUFOUR	Anne France
DUMONT	Jérôme
DUPASSIEUX	Myriam
DUPERRAY	Sylvie
DUPONT	Stéphanie
DUPONT-ROC	Sandra
DUPUIS	Fabrice
DURAND	Nadine
DUTRUEL	Christian
DUTRUEL	Karine
EMMANUELLO	Myriam
ESPINASSE	Alexandre
EUGENE	Guy
FAGOT	Corinne
FANDEUX	Isabelle
FAURE	Hervé
FAVRE	Eric
FAVRE	Christian
FAVRE MARINET	Isabelle
FAVRE ROCHEX	Vincent
FEASSON	Françoise
FERRAND	Emmanuelle
FILLON	Frédérique
FONTANAY	Sylvie
FRANCISCO	Carlos
FREZIER	Thierry
FROTTIER	Éric
GAIDDON	Alain
GAILLARD	Heidi
GALAND	Hervé
GARGOT	Jean-Michel
GARIN NONON	Joël
GAUDIO	Juan
GAUTSCH	Emmanuel
GAY-GOLLET	Véronique
GENDRE	Marie Christine
GENOUD	Sonia
GERMAIN	Stéphane
GERMAIN	benoit
GERMAIN	Audrey
GERTSCHEN	Herve
GHAFFAR	Soad
GIRAUD	Anne
GIROD	Frédéric
GIROD	Thierry
GIRODET	Marie-Aline
GIROUD	Olivier
GIROUX	Séverine
GLAUDEL	Gregory
GOISNARD	Elisabeth
GOMES	José Manuel
GOMES SEMEDO	Marie Filomena
GORDEN	Armelle

GORSKI	Pascal
GOURDET	Jérôme
GRANDCHAMP	Frédéric
GRELAT	dominique
GRELY	Laurent
GRUFFAT	Christian
GUEGAN	Laurent
GUET	Anne
GUEX	Christelle
GUILBERT	Isabelle
GUILHEM	Marie-Laure
GUILLEMIN	Sandrine
GUILLEMIN	Christophe
GUILLIER	Patrice
GUIMOND	Julien
GUINOT	Laurence
GUITTARD	Séverine
GURLIAT	Catherine
GUYOMAR	Thierry
GUYOT	Fabien
HAU	Serge
HAUMONTE	Pascale
HEMISSI	Nadia
HERZ	Florence
HEURTAULT	Arnaud
HORTA TAVARES	Marcel
HOUEVILLE	Anthony
IDIRI	Farid
IKPEFAN	Martine
INCOGNITO	Alessandro
INSOGNA	François
IORIO	Antonietta
JACQUET	Sabine
JANIN	Philippe
JANINET	Céline
JAULT	Geneviève
JEANNEAU	Soline
JOOS	Jean-Pierre
JOSUE	Franck
JOUBERT	Claire
KAISER	Pierre
KARABABA	Zeynel
KLINGUER- HAMOUR	Christine
KLOPFENSTEIN	Céline
KONCEWIEZ	Edwige
KORO	Valérie
LABAIL	Audrey
LACOSTE	Chantal
LACOUTURE	Isabelle
LACOUTURE	Guillaume
LAFFIN	Christine
LAHIOUEL	Ahmed
LAMARE	Elise
LANGE	Delphine
LANJUN	Maryline
LANSARD	Christophe
LAROCHE	Eric
LAROSA	Michaël



LAROUSSINIE	francoise
LAVAUD	Jean-Marc
LE DAIN	Sylvie
LE GALL	Gilles
LECLERCQ	Delphine
LECOCHE	Ludovic
LECOS	Véronique
LEDOUX	Nathalie
LEPAGE	Marie-Pierre
LEROUX	Marc
LESCURE	Philippe
LEVI	Samuel Josue
LEVRAQUE	Stéphanie
LINDO	Valérie
LOCQUET	Sonia
LOIRE	Sylviane
LONG	Christelle
LONG	Jean-Michel
LOOTEN	Bruno
LORBOIS	Franck
LORIN	Melina
LORNAGE	Emmanuel
LOUCHART	Thierry
LUGAZ	Yohann
MABBOUX	Florence
MAGREault	Laëtitia
MANCERA	Antoine
MANEVEAU	Florence
MARCLAY	Marie-Yvonne
MARIET	Rachel
MARILLET	Isabelle
MARILLET	Jacques
MARQUES	Jean
MARTIN	Luc
MATHONNET	Ludovic
MAZZON	Patricia
MEDAN	Céline
MEGEVAND	Denis
MENEGON	Grégory
MENOUD	Eric
MERCIER	Véronique
MERCIER	Richard
MERCIER GALLAY	Bernard
MERMILLOD- BARON	Philippe
MERMILLOD- BARON	Pierre
MESSINA	Jean-Charles
MEUNIER	Patrick
MEYNET	Christelle
MEYRIER	Jean-Luc
MICHOUX	Thierry
MICIC	Corine
MIGUEZ	Pablo
MIKOLAJCZYK	François
MILLION	Valérie
MOCELLIN	Christophe
MOENNE-LOCCOZ	Suzy
MOHRAZ	Abdellah

MOLINA	Fabrice
MONGELLAZ	Michel
MONIN	Christophe
MONTI	Françoise
MORAND	Daniel
MORICE	Laurence
MORICE	Stéphane
MORILLO	Marie-Christine
MORIN	Géraldine
MOULIN	Brigitte
MOULIN	Brigitte
NAVARRO	Cristelle
NEYRAUD	Patricia
NARD	Dominique
NOIR	Stéphane
NOYER	Emmanuel
ODILLE	Sylvie
OGER	Thierry
OLIVIER	Véronique
OLLIVIER	Lysiane
OSTORERO	Olivier
OUCHOUKHI	Othman
OUVRIER-BUFFET	Alain
PANISSET	Sandrine
PARENT	Sandrine
PARMELAND	Damien
PARTAKELIDIS	Philippe
PECCOUX	Christine
PEIFFER	Marie-Hélène
PEILLEX	Eric
PEILLEX	Dawn - Vanessa
PENNACCHIOTTI	Sonia
PERAY	Jean François
PERO	Laurent
PERRIER	Laurent
PERRIN	Caroline
PERRIN	Josiane
PERROLLAZ	Christine
PERROT	Stéphanie
PERROT	Stéphane
PESCATORI	Corinne
PEZET	Christelle
PIALAT	Véronique
PICCOT	Isabelle
PICQ	Jean-Luc
PINGET	Laurent
PINGET	Nathalie
POIROT	Thierry
POMEL	Gilles
POMMIER	Gilles
PORTIGLIATI	Noël
PRIOLO	Dominique
PROFIT	Valérie
PUECHLONG	Annick
RANNOU	Sylvie
RAYMOND	Karen
REGINATO	David
RENARD	Christian

REVEL	Corinne
REVEL SIGNORAT	Stéphane
RICHARD	Jérôme
RICHARD	Sébastien
RIOTTON	David
RIZZO	Virginie
ROCH	Christophe
RODRIGUEZ	Frédéric
ROLLAND	Anne
ROMAN	Catherine
ROSTOMOFF	Boris-Yvan
ROUSSEAU	Valérie
ROUSSEL	José
ROUSSELET	Olivier
ROUX	Pascal
RUBIO	Martin
RULOT	Sylvie
SABONNADIÈRE	Mireille
SABY	Evelyne
SACHE	Georges
SAGE	Eddy
SAGE	Frédéric
SAIDI	Mohamed
SANCHEZ BLEDA	David
SANCHINI	Eric
SANTOS MARIN	Nuria
SASSOLAS	Christophe
SAULNIER	Jean-Michel
SCHAEFFER	Marc
SDIRI	Madeleine
SECCIA	Rémi
SECHAUD	Michel
SENER	Olivier
SERRA	Catherine
SERVOISIER	Oswald
SEZER	Yadikar
SIMEONI	Patrice
SIMÕES CANELAS	Manuel
SOUKSAVANH	Marguerite
STRUDEL	Laure
STRUDEL	Laure
SUCHET	Stéphane
TALANDIER	Christophe
TARISSAN	Aurélie
TARUFFI	Lydie
TERRY	Stéphanie
THIEFFINE	Gildas
THOMASSET	Thierry
TINCHON	Isabelle
TISSOT	Christiane
TISSOT	Bénédicte
TORRES FRAGA	Jésus
TORRISI	Sébastien
VANDERSCHAEVE	Vincent
VANTIEGHEM	Nadège
VARUL	Médine
VASSEUR	David
VASSILIADIS	Carole
VELLUT	Agnès

VENTURINI	nathalie
VERNAZ	François
VERNIER	Corinne
VERSTAVEL-BOUCHER	Delphine
VERTHIER	Laëtitia
VIALLET	Jean-Christophe
VIEIRA	José
VIGLIANO	Jean-Loup
VILLARD	Patrick
VINCENT	Laurent
VIOLLET	Sandrine
VITOUX	Jean-François
VOGNE	Karine
VOISIN	Vincent
VRIGNON	Judith
VULLIOUD	Laurence
WACHOWSKI	Michel
WALDBERGER	Franck
WENZEL	Maria de Lurdes
ZANNONI	Jean-Michel
ZEMMIT	Abdel Malek
ZONCA	Didier

**ARTICLE 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

ALFROY	Frédéric
ALLAIN	Didier
ALLESINA	Valéry
ALONZO	Françoise
ANDRE	Stéphane
ANDRIEUX	Frédéric
ANGELLOZ	Sylvie
NICOUD	
ANGELMANN	Christian
ANGONA	Dominique
ANOTHAI	Christine
ANTIQ	Emmanuel
ARROUDJ	Aziz
AVET L'OISEAU	Frédéric
AVEZOU	Christel
AVEZOU	Christel
AVRILLON	Marie-Ange
AVRILLON	Yves
BACHET	Patrick
BACQUIN	Jocelyne
BAILLY LEVATI	Véronique
BAPTENDIER	Christian
BARBANSON	Olivier
BARRAUD	Christine
BARRET	Laurent
BASSET	Philippe
BAUDILLON	Hervé
BAYIHA	Pierre
BEGNI	Marie Josephe
BELEY	Jean-Jacques
BELMONTE	Henri

BELTRAMINI	Sylvain
BENAND	Valérie
BENZEGHIA	Saadi
BERGOIN	Herve
BERNHARD	Pascal
BERTHIER	Marie-Christine
BERTRY	Didier
BESSON	Armelle
BIGOT	Jean-Marc
BIRRAUX	Bernard
BLANC	Laurent
BLANC	Christophe
BLANC	Eric
BLANC	Gilbert
BLONDEL	Gérard
BLOQUET	Patricia
BOCHET-CADET	Patrice
BOLZER	Pascal
BONNAZ	Christophe
BONTAZ	Martial
BOQUELET	Christine
BORIS	Patrice
BOUCHAUD	Michel
BOUJON	Maurice
BOULANGER	Nathalie
BOURGEOIS	Jany
BOUSQUET	Daniel
BOUVAT	David
BOUVET	Patricia
BOZONNET	Annie
BRACHET	Louis
BRISSON	Christine
BROZILLE	Franck
BULCOURT	Hugues
BURQUIER	Laurent
BUSCO	Bruno
BUTEL	Christophe
BUTTAY	Jacqueline
CAFFI	Claire
CAILAC	Francois
CAMPEOL	Marie-Françoise
CANAL	Thierry
CARTIER	Nelly
CASCIATO	Giovanni
CASTILLON	Anne
CECCON	Christine
CEZARD	Gaëlle
CHAPUIS	Stéphane
CHARI	Stéphane
CHARLES	Thierry
CHARVOLIN	André
CHASSAGNE	Nathalie
CHATEL-LOUROZ	Denyse
CHATELAIN	Sylvie
CHERON	Eric
CHEVALIER	Pascal
CHOQUELLE	Christelle
CIUFFINI	Frédéric
CLEMENT	Thierry

COLLOMB	Laurence
CORDEL	Dominique
CORNIER	Maryse
CORNIER	Sandrine
COSTE	Danel
COUDURIER BŒUF	Christine
DALMASSO	Jean-Marc
DAVIOT	Ghislaine
DE OLIVEIRA	Magda
DEBIOL	Yves
DEGRANGE	Bernard
DEPAIX	Daniele
DEPOISSE	Gérald
DEPOMMIER	Sylvie
DERENONCOURT	Sylvie
DHAUSSY	Agnes
DIAKITE	Samba
DIDIER	George
DIEU	Thierry
DJEZZAR	Kamel
DUCREY	Régis
DUCROCQ	Nuanchan
DUCROUX	Fabrice
DUMOTIER	Jean Claude
DUPERRIL	Catherine
DUPONT	Marie
DURAND	Anne Marie
ELALEM	Mustapha
ESMAN	Christophe
ETIENNE	Thierry
FARAT	Christian
FASIUS	Muriel
FAURE	Pierre
FAUTREL	Isabelle
FIEGEL	Franck
FOURNIER	Christelle
FOURNIER BIDOZ	Nicole
FOURNIER-BIDOZ	Emmanuel
FRAGA	Maria Josefa
GAIDDON	Isabelle
GAILLARD	Christelle
GAL	Catherine
GALAND	Hervé
GALLET	Gilles
GALVAN	Patricia
GARDET	Lionel
GARIERI	Renato
GARRIDO	Maria
GAVARD-PIVET	Patricia
GAY	Frédéric
GAZZOTI	Marie
GEHIN	Stéphane
GELMO	Michelle
GENESTAS	Thierry
GENTON	Christian
GERLIER	Gérard
GICQUEL	Philippe
GIMENEZ	Jocelyne
GIRARD SOPPET	Eric

GOISNARD	Elisabeth
GOMES SEMEDO	Marie Filomena
GONTHIER	Philippe
GOURGUECHON	Jean
GRANADOS	Jean-Marc
GRANGERAT	Sylvie
GREFFET	Fabienne
GRUAZ	Denis
GRUFFAZ	Yannick
GUIGUET	Jérôme
HAMONOU	Christophe
HANEN	Laurent
HENRIOT	Rodolphe
HERNANDEZ	Marie-Claire
HEYRAUD	Hervé
HOUCHE	Christian
HYVERT	Evelyne
INCOGNITO	Alessandro
INGORGATI	Erasmio
JACQUARD	Sylvie
JACQUART	Justine
JACQUIER	Philippe
JACQUIER	René
JEAN	Nathalie
JOLIVET	Franck
JOLLY	Marie-Thérèse
JULLIARD	Françoise
KEOHAVONG	Boundou
KILANOWSKI	Marc
KNORR	Françoise
KOWALSKI	Patrick
KRATZ	Claude
LACROIX	Stéphane
LAHAROTTE	corinne
LAHAROTTE	Jean Yves
LAMBERT	Magali
LAMORY	Myriam
LAVAUD	Jean-Marc
LE GLOANEC	Pierre
LEANDRI	Valerio
LEBRAUD	Alain
LECORCHE	Bruno
LEFEVRE	Josiane
LEGON	Nicole
LEMAIRE	Valérie
LEPAGE	Marie-Pierre
LETOURNEUR	Emmanuel
LEZY	corinne
LOMBARD	Cécile
LONGERAY	Jean-Luc
LOPES	Manuel
LYVET	Brigitte
MACIEJEWSKI	Jean-François
MAGNIN	Evelyne
MAGNIN	Christine
MANIFICAT	Marillac
MANO	Jean Luc
MARCILLE	Christophe
MAROTTA	Valérie



MARTIN	Catherine
MARTINET	Michel
MARTINET	Catherine
MARTINS	Marie-Ange
MATTHYS	Jacques
MAUGAIN	Denis
MAZADIER	Murielle
MAZZACHIODI	Marc
MEIER	Sylvie
MENOUD	René
MENU	Lionel
MERMET	Jean-Michel
MERMILLOD- BLONDIN	Eric
MICHEL NOEL	Monique
MICHOUD	Jean-Paul
MIEGE	Patrick
MOCELLIN	Nathalie
MOKHNACHE	Madjid
MOLINET	Thierry
MOMBOISE	José
MONGELLAZ	Michel
MONTI	Françoise
MORAND	Annick
MORRONGIELLO	Murielle
MOSSAZ	Robert
MOUTHON	Sophie
MOUTY	Marie-Antoinette
MUGNIER	Sylvie
MUGNIER	Christel
NEUVENS	Marie-Paule
NICOUD	Jean Paul
NOEL	Franck
NOIRAY	Gilles
NOIRAY	Gilles
ONETA	Chantala
ORSAT	Jean-Michel
OSTORERO	Olivier
OUJIL	Marie-José
PAJOT	Loïc
PALAU	Sylvia
PASQUIER	Corinne
PASTORE	Florence
PEILLEX	Philippe
PELLEN	Nicolas
PELLIER	Françoise
PEREZ	Philippe
PEREZ	Isabelle
PERINET	Michel
PERO	Laurent
PERRIER GROS- CLAUDE	Mireille
PERRIERE	Didier
PERRILLAT	Karine
PERRILLAT- BOTTONET	Olivier
PERRILLAT DIT LEGROS	Yves
PERSONNAZ	Gérard



PERTUISET	Michel
PETITE	Michel
PIANFETTI	André
PILLOUX	Jean-Marc
PIRODEAU	Christophe
PITTE	Roselyne
POENCIER	Paul
POMEL	Gilles
PONTE	Patrice
PRELLION	Christophe
PREUVOT	Eliane
PUGET	Sylvain
QUENOT	Valérie
RAPHOZ	Thierry
REBOUILLAT	Patrice
REGIS	Pascal
REMOND	Nathalie
RIEUTORD	Thierry
RIFFARD	Franck
RIPPOZ	Maurice
RIZZO	Jean-Bruno
ROBERT	Dominique
ROCHAS	Michel
ROCUA	Martine
RODET	Isabel
RODRIGUES	Anna
ROSSIGNOL	Alain
ROUSSEAU	Valérie
RUBIN	Marie-Christine
RUBIN	Pascale
RULOT	Sylvie
SAÏDI	Abdel Karim
SAINLEGER	Eric
SALIGARI	Nathalie
SALLAZ	Pierre
SARIGULYAN	David
SARTORI	Sophie
SCHAEFFER	Marc
SERVE	Daniel
SERVETTAZ	Philippe
SERVOZ	Alain
SIMONOT	Muriel
SONNERAT	Lionel
SONZOGNI	Annick
STAGNI	Sabine
STHOREZ	Alain
STRAMBO	Fabienne
SUBLET	Nathalie
TAGAND	Serge
TAKLIT	Habiba
TERNAY	Philippe
TETAZ	Robert
THOMAS	Marie-Pierre
THOMASSIER	Franck
THOME	Jean-Luc
TOCCO	Richard
TOURNIER	Marylène
TOUZEAU	Frédéric
TRABICHET	Laurence

TREBILLOD	Isabelle
TRINCAT	Philippe
TROTTA	Giovanni
VANHELMON	Sandrine
VASSEUR	Violette
VERNAY	Pierre-Jean
VEUILLEZ	Jean-Pierre
VIEILLE	Valérie
VIGLIANO	Jean-Loup
WALLERAND	Olivier
WILLENS	Philippe
ZOPPI	Jacques

**ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

AGOSTINI	Thérèse
ALBERTI	Maurice
ALEO	Isabelle
AMIR	Sliman
ANDRIOL	Philippe
ANTHOINE	Michel
ARDIN	Chantal
ARRAGAIN	Sylvie
AUDRAN	Alexis
AVERT	Frédéric
AVET L'OISEAU	Claire
AVET L'OISEAU	Claire
BABAZ	Pascal
BADOIL	Joëlle
BALLAGUY	Michèle
BALLET	Olivier
BARET	Nadine
BARRET	Laurent
BARRUCAND	Paul
BASSO	Nathalie
BAUDRILLARD	Laurent
BAUQUIS	Michel
BECQUART	Bruno
BECQUET	Paul
BEL	Christian
BELEY	Jean-Jacques
BELTRAMI	Patrice
BENNARDO	Elvire
BENZONI	Joséphine
BERG	Régine
BERNARD	Bruno
BERNARD	Didier
BERTHET	Jean-Louis
Bevillard	Gérald
Bevillard	Nicole
BLANDIN	Yolande
BLOUQUIT	Chantal
BOCQUET	Jean-François
BOCQUET	Sylvie
BOGUET	Alain
BOIS	Bernard

BONAVENTURE	Jacqueline
BONHOMME	Michel
BONNET	Sylvie
BONNET	Sylvie
BONTAZ	Gilles
BOSA	Christine
BOSSON	Myriam
BOUDOUANI	Véronique
BOUGES	Josiane
BOULOT	Dominique
BOURGEOIS	Serge
BOUVAT	Thierry
BOUVET	Patricia
BOUVIER	Gilles
BOVO	Martine
BROISSAND	Patrick
BRUNET	Alain
BRUNET	Denis
BURGAT- CHARVILLON	Jean-Gabriel
BUTTAY	Jacqueline
CAMBERNON	Daniel
CAMPEOL	Maurice
CANILLAS	Corinne
CARETTE	Valérie
CASCIATO	Giovanni
CASTELLA	Marie-Noëlle
CATHALA	Jean-Pierre
CATHELIN	Martine
CHARLES	Thierry
CHATENOUD	Laurent
CHAUVIERE	Pascale
CHEVALLIER	Danielle
CLAVIOZ	Jérôme
CLERC RENAUD	Martine
COEN	Patrice
COLIN	Muriel
COLLOMB-CLERC	Patrick
CONTAT	Laurent
CONVERS	Michel
COSTA	Anita
COTTIN	Olivier
COULON	Véronique
COUTAZ	Dominique
CURT-CAVENS	Patrice
D'ALDEBERT	Philippe
DALLEMAGNE	Sylvie
DAVIOT	Ghislaine
DE CHIARA	Denis
DE LUCIA	Danielle
DECAUDIN	Thierry
DEFRANCE	Véronique
DELIASSUS	Gérard
DELLA LUCE	Philomène
DELOCHE	Sandrine
DEMARREZ	Didier
DEPOISIER	Jean-Michel
DERIPPE	Thierry
DERISOUD	Christine

DERSOIR	Jocelyne
DESANDRE	Bernard
DESTOUCHES	Annette
DESVIGNES	Chantal
DEVENAS	Françoise
DEYRES	dominique
DHENNIN	Christiane
DIAZ	Claire
DIMIER VALLET	Laurent
DOCHE	Eric
DOUX	Corinne
DUBOULOZ	Fabrice
DUCRETTET	Sylvia
DUMAX-VORZET	Thierry
DUMONT	Catherine
DUNIOL	Alain
DUNIOL	Philippe
DUPERRIL	Catherine
ELETTRO	Jean-Louis
EPINAT	Pascal
ESCURA-SOLA	Francisco
FARSURE	Martine
FAVRE	Charles
FAVRE-FELIX	Jean-Pierre
FEIGE	Isabelle
FEPPON	Didier
FEYTIE	Régine
FILLIOL	Ghislaine
FLAMENT	Françoise
FLANDIN	Sylvie
FONTANEL	Christian
FOURNIER	Dominique
FOURNIER	Michel
FRAGA	Véronique
FRANCISCO	Stéphane
FRANCOIS	Philippe
FROSSARD	Alain
FRUCTUOSO	Sylvie
FUENTES	Serge
FUTEL	Nadine
GAGLIARDI	Patricia
GAUTHEROT	Martine
GAVARD-LONCHEY	Evelyne
GAY	Yves
GERLIER	Stéphane
GFELLER	Roger
GIGUET	Patrick
GIORDANO	Franck
GIRALDI	Liveno
GIRARD	Thierry
GOMEZ	Catherine
GONTHIER	Philippe
GRAIA	Patricia
GRANGEAT	Catherine
GRAZIANO	Anna
GROSSET	Auguste
GRUFFAT	Jean-Pierre
GRUFFAZ	Simone
GUICHARD	Bernard

GUIGO	Monique
GUIMET	Joëlle
GUY	Pascal
GUYON	Monique
HERNANDEZ	Marie-José
HEROUX	Jean-Marcel
HILD	Bruno
HILD	Françoise
HISCOCK	Dominique
HORMIERE	Nicole
HOTTLET	Ghislaine
HUBERT	Christine
HUDRY	Daniel
HUSSON STROLZ	Pascal
HYVERT	Evelyne
ILTIS	Patrick
JACQUEMOUD	Chantal
JACQUIER	Hervé
JAMET	Daniel
JANIN-BUSSAT	Marie-Claire
JARDET	Pierre
JEANNEAUX	Annie
KOGOI	Jean-Pierre
KRATZ	Claude
L'HOST	Katia
LABRUNE	Sandrine
LACOUR	Joël
LACROIX	George
LADOIRE	Daniel
LAMAISON	Yves
LAMARCHE	Christine
LAPERRIERE	Bruno
LAPERROUSAZ	François
LAPLACE	Dominique
LAVAUD	Jean-Marc
LAVOREL	Josiane
LECOMTE	Régis
LECUYER	Corinne
LEFORT	Martine
LEGRAND	Bruno
LEPAGE	Marie-Pierre
LEPAGNOL	Daniel
LEROU	Philippe
LOMBARDI	Philippe
LOMBARDO	Paolo
LONGCHAMP	Martine
LUBRANO	
LAVADER	Francis
MACHET	Dominique
MAES	dominique
MAILLET	Denis
MAISON	Véronique
MARCOUX	Marthe
MARFAING	Bruno
MARIN	Jean-Luc
MARTIN	Françoise
MARTINET	Béatrice
MASSON	Brigitte
MATHIEU	Brigitte

MATTEI	Robert
MEGEVAND	Marie-Noëlle
MENEZ	Jacques
MEQUIGNON	Véronique
MERCIER	Alain
MERLOT	Madeleine
MERMIER	Maria
METZ	Michèle
MICHEL	Monique
MICHELI	Christine
MICHOUD	Jean Paul
MILLERS	Joëlle
MIQUET-SAGE	Françoise
MOLLET	Alain
MOLLO	Daniel
MONARD	Laurence
MONOD	Eric
MONTAGNON	Marie-Christine
MONTI	Françoise
MORET	Corinne
MORET	Yves
MOULIN ROUSSEL	Laurence
MUR	Maria
NOUS	Philippe
NOZAHIC	Joël
ORBOLATO	Béatrice
PASIN	François
PASTORE	Marie-Claire
PAVY	Marie-Ange
PEGAZ TOQUET	Nadine
PEN	Mindeth
PERILLAT	Thierry
PERILLAT-BOITEUX	Hervé
PERNAS FREIRE	Rosa Maria
PERNET-COUDRIER	Serge
PERRISSIN FABERT	Alain
PERRON	Chantal
PESSEY-	
MAGNIFIQUE	Brigitte
PHETMANIVONG	Inpeng
PHILIPPE	Evelyne
PIAT MARCHAND	Jean-Louis
PICHOLLET	Marie-Françoise
PIERSON	Muriel
PINGET	Nadine
PIZZIMENTI	Daniel
POLI	Roger
POMEL	Gilles
PORRET	Nadine
PROIETTI	Maurice
PROVENCE	Nicole
RIMBERT	Thierry
RIOTTON	Gilles
RIVIERE	François
ROICHET	Didier
ROMAND	Muriel
ROMERI	Jean-Marie
ROSSET MUTILLOD	Eric
ROUGE	André

ROUSSEAU	Jean-Pierre
ROUVIERE	Jean-Marc
RUIZ	Elisabeth
RULOT	Sylvie
SALLES	Jeanine
SANCHEZ	José
SANGOUARD	Bruno
SCHAEFFER	Marc
SOLDAN	Maria
SONNERAT	Claude
SOUDE	Evelyne
SPATARO	Claudine
SUBLET	Isabelle
TAGAND	Serge
TAPIE	Maria
TERRIER	Nicole
TETA	Michel
THIERY	Richard
THIEUW	Christiane
TI I TAMING	Sylvie
TOURNIER	Marylène
TRUCHON	Joël
TUZUN	Sylvie
UBERSCHLAG	Yannick
VAILLANT	Lydie
VALLEE	Brigitte
VEDOVOTTO	Franck
VENIN	Claude
VERNERET	Laurent
VIDAL	Nadine
VIGLINO	Jean-Marc
VIGOT	Chantal
VILLARD	André
VIOLA	Brigitte
VITASSE	Claire
VITTOZ	Michel
VOYDEVILLE	Marie-Gabrielle
VUICHARD	Patricia
VUILLARD	François
WALBERT	Jeannine
WEBER	Yves
ZANOVELLO	Elisabeth
ZULIANI	Martine

**ARTICLE 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

AGUETTAND	Elisabeth
ALLEMAND	Jocelyne
ANQUET	Claire
ARANDEL	Jean Paul
AUSSEDAT	Aude
AVRILLON	Raymond
AYMONIER	Josianne
BANDIERA	Eddy
BARRONCHELLI	René
BARTEAU	Joël



BAUDUIN	Mauricette
BELVILLE	Monique
BENEDETTI	Jean-Pierre
BENOIT	Brigitte
BERNAVILLE	Nadia
BERTONI	Claire
BIZCARRONDO	Murielle
BLAIRE	Jean-Yves
BLANCHARD	Antoine
BOCHATON	Michel Andre
BOISSON	Brigitte
BOLZER	Catherine
BONTRON	Victor
BONVALOT	Marc
BOUADJADJA	Laid
BOUCHARD	Michelle
BOUKROUMA	Malek
BOUR	Murielle
BOURBON	Raymond
BOURRIOUX	Claude
BRIFFAZ	Gilles
BRUYERE	Marcel
BUGNET	Jocelyne
BUTTAY	Jacqueline
BUTTAY	Marie-Christine
CANDUSSO	Bruno
CARRIER	Evelyne
CARTON	Catherine
CATANIA	Franco
CAZIN	Bertrand
CECCONE	Catherine
CHAFFARD	Pierre
CHALLUT	Pierre
CHANEAC	catherine
CHARLES	Laurence
CHARLES	Thierry
CHATEL LALEY	Chantal
CHEVROT	Bernadette
CLAVEL	Alain
CLAVEL	Christine
CORNU	Christian
CORREIA	Antonio
COSTANTINO	Christine
COURARD	Jean-Louis
COURARD	Jean-Pierre
CROCHON	Jean-Michel
D'ALDEBERT	Philippe
DANTIN	Marylise
DAWANT	Didier
DE CARVALHO	Martine
DEBARGUE	Pascal
DELALEX	Guy
DELBE	Dominique
DELHAYE	Jean-Luc
DEPOLLIER	Alain
DESCHAMPS	Denis
DO COUTO	Rosa Maria
DONZEL-GARGAND	Cécile
DORMOIS	Christophe

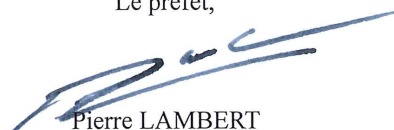


EBERLE	Patrick
EMONET	Gérard
FILLION ROBIN	Brigitte
FLEURET	Dominique
GACHET	Marie-Noëlle
GARCIA	Jean-Michel
GASPARINI	Thierry
GENAND DES	
GOLETS	Bernard
GERDIL	Josiane
GILOT	Pascal
GODDET	Roland
GRILLET	Fabienne
GUERIN	Chantal
GUERIN	Béatrice
GUILLOT	Joël
GUINGAND	François
HELLY	Michèle
HERPEUX	Soline
HOUDRY	Emmanuel
IARIA	Léone
JACQUET	Jean
JAMET	Daniel
JANIN	Sylvie
JOFFRAY	Jean-Luc
KEICHINGER	Jean-Jacques
KOPP	Nicole
LAMBERSENS	Serge
LANNOY	Didier
LA SPISA	Trinité
LAZZAROTTO	Alain
LEPAGE	Marie-Pierre
LEZY	Eric
LHOMME CHOLET	Bernard
LHOTE	Catherine
LISENA	Antoine
LISENA	Catherine
LOI	Dominique
LOUAR	Ali
LUISET	Bernard
LUISET	Denis
MACHEDA	Maria
MARCHAND	Lydie
MARQUES	
LOUREIRO	Marcelino
MASSON	André
MAUMENE	Loïc
MAYNARD	Dominique
MECCA	Franco
MELQUIOND	Roger
MEYNET	Denis
MEYNS	Pascaline
MICHEL NOEL	Monique
MISSILLIER	Jean-Pierre
MOENNE	Martine
MOLLET	Alain
MORRONGIELLO	Antonina
MUNIER	Nadine
NAU	Véronique

NAZ	Hélène
NOCENTI	Robert
PAGGI	Jean-Marc
PATON	Alain
PERRET	Marie-Josephe
PHILIBERT	Daniel
PICOLLET	Brigitte
PINGET	Arlette
PINOT	Jean-Pierre
PISSARD	
MANIGUET	Marie-Noëlle
PISTONO	Alain
POLI	Roger
POMEL	Gilles
PROVENCE	Jean
PROVENCE	Marc
QUETAND	Monique
RAMET	Louise
RAPHET	Maria
RENARD	Daniel
RIVIERE	Jean
RIVIERE	William
RIVOLLIER GRUAZ	Gilbert
ROCA	Evelyne
ROCHE	Agnès
ROSSET	Denis
ROUSSEAU	Martine
ROVAYAZ	Sylviane
SAILLET	Yvon
SAUTON	Frédéric
SCARPELLINO	Joëlle
SCARPELLINO	Nadine
SCHAEFFER	Marc
SILLIARD	Bruno
SILVESTRI	Nicolas
SONNERAT	Gérard
SONNERAT	Serge
SOTTAS	Marie-Ange
STANISZEWSKI	Didier
SUBILIA	Anne-Marie
TISSOT	Catherine
TOURNIER	Marylène
VACHAT	Christine
VACHOUX	Michèle
VAN ASSCHE	François
VANEL	Claude
VERNEY	Robert
VEYSSIERES	Marie-Noëlle
VILLEGA	Alain

**ARTICLE 5 :** Mme la secrétaire générale et Mme la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-23-005

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-023 attribuant la  
médaillon d'honneur régionale, départementale et  
communale aux élus et agents des collectivités territoriales  
Promotion du 14 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

Annecy, le

**23 JUIL. 2018**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-CAB-BRE-023**  
**attribuant la médaille d'honneur régionale départementale et communale**  
**aux élus et aux agents des collectivités territoriales**

**Promotion du 14 juillet 2018**

**VU** le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs des collectivités territoriales dont les noms suivent :

**MEDAILLE DE VERMEIL**

Monsieur BEAUDET Pierre, Maire-Adjoint (Mairie d'Argonay)

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>  
rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## MEDAILLE D'ARGENT

Madame CHAPPAZ Colette, Adjoint (Mairie de Maxilly-sur-Léman)  
Madame DAVID Simone, Conseillère municipale (Mairie de Publier)  
Monsieur GYSELINCK Fabrice, Conseiller Municipal - Maire-Adjoint (Mairie de Thyez)  
Monsieur JIGUET-JIGLAIRE Dominique, Conseiller Municipal - Maire-Adjoint (Mairie de Thyez)  
Madame PERROT Brigitte, Conseillère municipale - Adjoint au Maire (Mairie de Publier)  
Monsieur RUBIN-DELANCHY Lilian, Conseiller Municipal (Mairie de Marignier)

**ARTICLE 2** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

## MEDAILLE D'OR

Monsieur ALBERTONE Santino, Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl. (Mairie de Publier)  
Monsieur BENAND Pascal, Agent de maîtrise principal (Mairie de Châtel)  
Madame CHALLUT Giovanna, Attaché principal (Mairie de Marignier)  
Monsieur DEVAUD Christian, Agent de maîtrise (Mairie de Marignier)  
Monsieur FAVRE-VICTOIRE Michel, Agent de maîtrise (Mairie d'Allinges)  
Madame MICHAUD-CADDOUX Marie-Christine, Attaché territorial (Mairie de Maxilly-sur-Léman)  
Monsieur REVENAZ Jean-Marc, Adjoint technique principal 1ère Cl. (Mairie de Sallanches)  
Madame TOMASZEWSKI Brigitte, Directrice Générale des Services (Mairie de Morillon)

## MEDAILLE DE VERMEIL

Madame BASTARD Sylvie, Agent de maîtrise principal (Mairie de Marignier)  
Madame BELARD Fabienne, Adjoint technique principal 2ème Cl. (Conseil Départemental de Chambéry)  
Madame BENAND Jacqueline, Attaché territorial (Mairie de Châtel)  
Madame BLANC Josiane, Rédacteur principal 1ère Cl. (Mairie de Doussard)  
Monsieur BONDAZ Jean-Marc, Adjoint technique principal 1ère Cl. (Mairie d'Allinges)  
Madame CURDY Odile, Rédacteur principal 1ère Cl. (Mairie de Châtel)  
Monsieur DELAUNE Frédéric, Agent de maîtrise principal (Mairie de Scionzier)  
Madame FAVRE-FELIX Françoise, Rédacteur (Mairie de Châtel)  
Madame FAVRE-VICTOIRE Odile, Attaché territorial (Mairie de Publier)  
Monsieur LIEVIN Gérard, Technicien (Mairie de Douvaine)  
Madame MARETTI Christine, Attaché principal (Communauté de Communes Usse et Rhône)  
Monsieur MERLIN Olivier, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Argonay)  
Madame MIARD Fabienne, Rédacteur principal 2ème Cl. (Commune de Faverges-Seythenex)  
Madame MOCELLIN Claudine, Adjoint technique principal 2ème Cl. (Mairie de Doussard)  
Madame SANNICOLO Catherine, Rédacteur principal (Mairie de Neuvecelle)  
Madame TARDITI Yvette, Rédacteur principal 1ère Cl. (Commune de Faverges-Seythenex)  
Madame THEVENOT Marie-Pascale, Educateur des APS principal 1ère Cl. (Mairie de Sallanches)

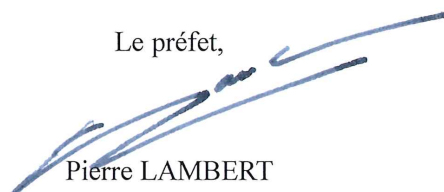


## MEDAILLE D'ARGENT

Madame ABBOU Hayate, Animateur principal de 1ère Cl. (Mairie de Scionzier)  
Monsieur ACHAT Rémi, Agent de maîtrise (Mairie de Publier)  
Madame ANSART Béatrice, Educateur principal de jeunes enfants (Mairie de Sévrier)  
Madame AUBRY Sylvie, Brigadier-Chef Principal (Mairie de Sallanches)  
Monsieur BENACCHIO Thierry, Adjoint technique principal 1ère Cl. (Mairie de Sévrier)  
Madame BLANC Catherine, Adjoint technique (Mairie de Publier)  
Madame CANALE Karine, Rédacteur principal 1ère Cl. (Mairie de Marignier)  
Monsieur CAUL-FUTY Frédéric, Technicien principal 1ère Cl. (Syane)  
Madame CETTOUR Valérie, Brigadier-Chef Principal (Mairie de Châtel)  
Monsieur CROZ Hervé, Adjoint technique principal de 1ère Cl. (Mairie de Servoz)  
Madame CURRAL Brigitte, Adjoint administratif principal 2ème Cl. (Mairie de Sallanches)  
Monsieur DARQC Laurent, Agent de maîtrise (Mairie de Publier)  
Madame DEBACKER Véronique, Adjoint d'animation principal de 1ère Cl. (Mairie de Scionzier)  
Madame DEMOLIS Corinne, Adjoint administratif principal 2ème Cl. (Mairie de Sévrier)  
Madame DETURCHE Céline, Attaché territorial (Mairie de Douvaine)  
Monsieur FONTALBAT Pascal, Brigadier-Chef Principal (Mairie de Scionzier)  
Madame MANGON-GIBOUT Patricia, Agent social principal 2ème Cl. (Mairie de Marnaz)  
Monsieur MENUUEL Philippe, Adjoint technique principal 2ème Cl. (Mairie de Marignier)  
Monsieur MOREL Gilles, Adjoint technique principal 2ème Cl. (Mairie de Sallanches)  
Madame MULLET Murielle, Assistante Maternelle (Mairie de Sallanches)  
Madame PEILLEX Karine, Adjoint administratif principal 1ère Cl. (Mairie de Neuvecelle)  
Monsieur RIGOLI Claude, Agent de maîtrise principal (Mairie de Douvaine)  
Monsieur SBARAGLIA Franck, Adjoint technique principal 1ère Cl. (Mairie de Sallanches)  
Madame USTUN Patricia, Rédacteur principal 1ère Cl. (Mairie de Publier)  
Madame VIOLLET-BOSSON Nicole, Adjoint administratif principal 1ère Cl. (Mairie de Theyez)

**ARTICLE 3** : Mme la secrétaire générale et Mme la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-23-013

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-024 attribuant la  
médaillon d'honneur régionale, départementale et  
communale aux agents du Grand Annecy  
Promotion du 14 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

Annecy, le **23 JUIL. 2018**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-CAB-BRE-024**  
**attribuant la médaille d'honneur régionale départementale**  
**et communale aux agents du Grand Annecy**

**Promotion du 14 juillet 2018**

**VU** le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents du Grand Annecy dont les noms suivent :

**MEDAILLE D'OR**

Monsieur MEQUIGNON Alain, agent de maîtrise principal

**MEDAILLE DE VERMEIL**

Monsieur BRACHET René, agent de maîtrise principal

Monsieur GOLLIET Jean- Claude, technicien

Monsieur LEGRAND Philippe, ingénieur

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>  
rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

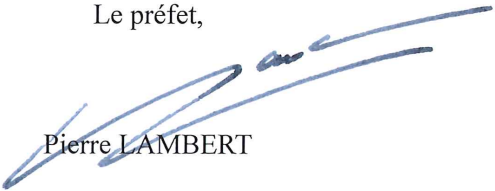


## MEDAILLE D'ARGENT

Madame ANTOINE Brigitte, rédacteur principal de 1ère classe  
Monsieur KOMPAORE Didier, adjoint technique principal de 1ère classe  
Madame PILATO Brigitte , agent social principal de 2ème classe  
Madame VANI Murielle ,auxiliaire de soins principal de 2ème classe

**ARTICLE 2** : Mme la secrétaire générale et Mme la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-23-014

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-025 attribuant la  
médaillon d'honneur régionale, départementale et  
communale aux agents de la métropole  
Aix-Marseille-Provence - territoire Marseille Provence,  
des mairies d'Antony, de Villeneuve-la-Garenne et de  
Villeurbanne - Promotion du 14 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture  
Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

Anncyy, le **23 JUL. 2018**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-CAB-BRE-025**  
**attribuant la médaille d'honneur régionale départementale et communale**  
**aux agents de la métropole Aix-Marseille-Provence - territoire Marseille Provence, des mairies**  
**d'Antony, de Villeneuve-la-Garenne et de Villeurbanne**

**Promotion du 14 juillet 2018**

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents de la métropole Aix-Marseille-Provence - territoire Marseille Provence, des mairies d'Antony, de Villeneuve-la-Garenne et de Villeurbanne dont les noms suivent :

**MEDAILLE D'OR**

Monsieur PUNTOS Didier, professeur hors classe (mairie de Villeurbanne)

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>  
rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anncyy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

### MEDAILLE DE VERMEIL

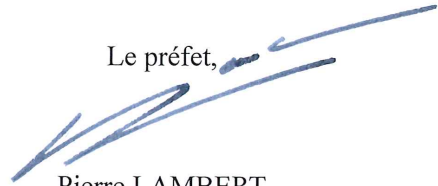
Madame GENOVE Sylvie, adjoint administratif principal 2ème classe (métropole Aix-Marseille-Provence – territoire Marseille Provence)

### MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur CREPON Christophe, agent de maîtrise principal (mairie de Villeneuve-la-Garenne)  
Madame MORIN Nadine, adjoint administratif (mairie d'Antony)

**ARTICLE 2** : Mme la secrétaire générale et Mme la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-20-001

Arrêté préfectoral n° 2018-0071 PREF/CAB/SIDPC  
portant restriction temporaire d'accès au sommet du Mont  
Blanc via le refuge du Goûter.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet

Service interministériel de défense et de  
protection civiles

Anncsey, le 20 JUIL. 2018

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2018-0071 PREF/CAB/SIDPC  
portant restriction temporaire d'accès au sommet du Mont-Blanc via le refuge du Goûter**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment son livre IV, chapitre V relatif aux établissements de type REF-refuges de montagne ;

**Vu** l'arrêté municipal du 13 juin 2013 prononçant la réouverture du Refuge du Goûter (bâtiment neuf) ;

**Vu** le procès-verbal de visite du refuge de la sous-commission départementale de sécurité du 31 mars 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-0070 PREF/CAB/SIDPC du 13 juillet 2018 portant restriction temporaire d'accès au sommet du Mont-Blanc via le refuge du Goûter

**Vu** l'urgence,

**Considérant** le dépassement récurrent et significatif de la capacité d'accueil autorisée du refuge du Goûter, fixée à 120 personnes au titre de la réglementation des établissements recevant du public, observé depuis le 18 juin 2018, avec un pic à 140 personnes, et notamment les 18 et 19 juillet 2018 ;

rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex

<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**Considérant** que ces dépassements sont, pour l'essentiel, provoqués par des ascensionnistes qui s'affranchissent délibérément de l'obligation de réservation préalable au refuge du Goûter ;

**Considérant** le risque induit par cette surfréquentation compte tenu des conditions d'évacuation en cas d'incendie ou d'incident prescrites pour cet établissement situé à haute altitude, notamment l'obligation de disposer d'au moins un guide pour dix personnes hébergées, lequel ratio et sa vérification ne peuvent être garantis en cas de surfréquentation ;

**Considérant** la capacité limitée à 120 personnes du volume recueil ;

**Considérant** les risques sanitaires liés à cette surfréquentation dans un espace contraint situé à haute altitude et aménagé pour un volume d'accueil pré-défini, notamment s'agissant de la consommation d'eau, de l'évacuation des déchets organiques et du respect des normes environnementales ;

**Considérant** que l'ascension du Mont-Blanc par la voie royale via Tête-Rousse, l'aiguille du Goûter, le dôme du Goûter et l'arête des Bosses implique, pour une grande majorité d'ascensionnistes, au moins une nuit de repos sur l'itinéraire à la montée, parfois une seconde nuit à la descente ;

**Considérant** que le dépassement de la capacité du refuge du Goûter en situation normale d'exploitation n'est pas acceptable sachant que d'autres solutions d'hébergement existent sur l'itinéraire de la voie royale du Mont-Blanc, en l'espèce, le refuge de Tête-Rousse et l'aire de bivouac accolée ;

**Considérant** de surcroît que le site classé du Mont-Blanc interdit de fait toute autre solution d'hébergement que les refuges et aires de bivouacs dûment identifiés sur l'itinéraire ;

**Considérant** que l'abri Vallot, dont la capacité est extrêmement limitée, a pour seule vocation d'accueillir des alpinistes en détresse et ne constitue en aucun cas une solution d'hébergement sur cet itinéraire ;

**Considérant** les tensions et troubles à l'ordre public intervenus à plusieurs reprises du fait de personnes sans réservation et s'imposant au gardien du refuge, jusqu'à menacer son intégrité physique, et les risques de renouvellement de ces troubles à l'ordre public ;

**Considérant**, par conséquent, que la surfréquentation du refuge du Goûter est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** que les seules actions de communication et de prévention, notamment conduites par la Gendarmerie nationale et la mairie de Saint-Gervais-les-Bains, se sont avérées inopérantes pour dissuader la montée au Refuge du Goûter de personnes sans réservation.

**Considérant** la nécessité de proroger les dispositions restrictives d'accès au refuge du Goûter édictées par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018,

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du dimanche 22 juillet 2018 et jusqu'au mercredi 1er août 2018 inclus, l'accès au sommet du Mont-Blanc par l'itinéraire de l'aiguille du Goûter, du dôme du Goûter et de l'arête des Bosses au-delà du Glacier de Tête-Rousse n'est autorisé qu'aux seules personnes justifiant d'une réservation au refuge du Goûter, seule solution d'hébergement sur l'itinéraire visé.



**Article 2 :** L'exploitant du refuge du Goûter est tenu de communiquer quotidiennement au Préfet de la Haute-Savoie et au Maire de Saint-Gervais-les-Bains l'état des réservations pour permettre la mise en application de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** L'application du présent arrêté ne fait pas obstacle à l'accueil au refuge du Goûter de personnes se présentant sans réservation dans un état de détresse justifiant un accueil au titre du principe de solidarité en montagne.

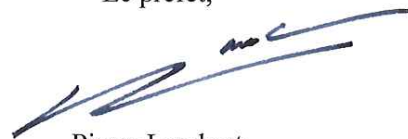
**Article 4 :** Les forces de l'ordre prendront toutes mesures appropriées pour mettre en œuvre la présente restriction d'accès au public, notamment dans leur appréciation de la capacité des ascensionnistes à s'affranchir du besoin d'un hébergement nocturne dans l'aller-et-retour entre le site de Tête-Rousse et le sommet du Mont-Blanc.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par apposition de panneaux d'informations aux différents points d'accès piétonniers et par transports ferrés et guidés.

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;  
Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie ;  
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;  
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
M. le maire de Saint-Gervais,  
M. le maire de Chamonix,  
M. le président de la Fédération française des clubs alpins de montagne (FFCAM)  
M. le président du Comité départemental des clubs alpins de montagne, en sa qualité de gestionnaire du refuge du Goûter

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifiés aux services, collectivités et opérateurs chargés de son exécution.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Lambert', is written over a horizontal line.

Pierre Lambert

*Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits : un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Haute-Savoie, un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08, un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)*





74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-20-005

Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0053 du  
20 juillet 2018 portant modification de la composition de la  
commission départementale de la nature, des paysages et  
des sites (CDNPS)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme  
Secrétariat de la CDNPS

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU-2018-0053 du 20 juillet 2018  
portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-3 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives modifié ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BAFU/2016/0015 du 18 février 2016 portant nomination des membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BAFU/2017/0033 du 6 avril 2017 portant modification de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le courrier l'association de maires de Haute-Savoie du 26 juin 2018 désignant M. Joseph DEAGE en remplacement de M. Jean-Yves MORACCHINI, membre titulaire dans le collège 2 des six formations ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

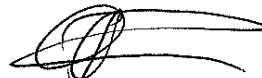
**Article 1 :** Dans l'arrêté préfectoral n° DRCL/BAFU/2016/0015 du 18 février 2016 relatif à la composition de la CDNPS ; dans le tableau définissant la composition des différentes formations spécialisées, aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ; dans le 2ème collège des élus ; la rubrique nommant « 1 représentant d'EPCI intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire » est modifiée comme suit :

2ème collège Les élus	1 représentant d'EPCI intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire	M. Joseph DEAGE, vice-président de la communauté de communes Thonon agglomération <i>ou son suppléant</i> M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre
--------------------------	---	--

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° DRCL/BAFU/2016/0015 du 18 février 2016 et les dispositions de l'arrêté n° DRCL/BAFU/2017/0033 du 6 avril 2017 sont inchangées.

**Article 3 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la Commission.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale



Florence GOUACHE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-20-002

PREF DCI BCE Arrêté du 20 juillet 2018 potant  
désignation des membres de la commission d'expulsion



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'IMMIGRATION

Bureau du contentieux des étrangers

Annecy, le

20 JUL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant désignation des membres de la commission d'expulsion.**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L522-1 et L522-2 ;

VU le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 03 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission d'expulsion de la Haute-Savoie ;

VU la proposition du président du Tribunal de grande instance d'Annecy en date du 15 juillet 2015 ;

VU la proposition du président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 04 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les personnes habilitées à siéger à la commission d'expulsion ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté du 19 octobre 2017 sont abrogées.

**ARTICLE 2** : Les membres siégeant à la commission d'expulsion de la Haute-Savoie sont désignés ci-après :

- Madame Christine WAUQUIER, vice-présidente du Tribunal de grande instance d'Annecy, présidente ;
- Madame Françoise ARNAUD, vice-présidente du Tribunal de grande instance d'Annecy, présidente suppléante ;
- Madame Sophie JOUAN, juge au Tribunal de grande instance d'Annecy, titulaire ;
- Madame Marlène LANDAIS, juge au Tribunal de grande instance d'Annecy, suppléante ;
- Madame Julie HOLZEM, premier conseiller au Tribunal administratif de Grenoble, titulaire
- Madame Alexandra BEDELET, premier conseiller au Tribunal administratif de Grenoble, suppléante.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-06-07-007

**PREF DRCL BCLB AP interpréfectoral SMBVA 7 juin  
2018 approuvant la modification des statuts du syndicat  
mixte du bassin versant de l'Arly**



PRÉFET DE LA SAVOIE

Sous-préfecture  
de l'arrondissement d'Albertville

Chambéry, le **7 JUIN 2018**

**Arrêté inter-préfectoral**

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly  
"S.M.B.V.A"

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
Chevalier de l'Ordre National  
de la Légion d'honneur

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,**  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 5711-1 et suivants, les articles L 5211-1 et suivants, l'article L 5214-21 ainsi que l'article L 5212-16,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 76 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le transfert de plein droit de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. LAUGIER, préfet, en qualité de préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 4 décembre 2012 portant création du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly "S.M.B.V.A", modifié par arrêté préfectoral du 19 février 2013,



Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté d'agglomération (CA) dénommée « Arlysère », issue de la fusion de la communauté de communes de la région d'Albertville, de la communauté de communes du Beaufortain, de la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes Com'Arly, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Pays de Faverges, devenue communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 portant création de la communauté de communes Pays du Mont Blanc,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1993 portant création de la communauté de communes des Vallées de Thônes, modifié,

Vu la délibération du comité syndical du S.M.B.V.A du 9 janvier 2018 proposant la modification de ses statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA Arlysère du 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu les délibérations des conseils communautaire des communautés de communes de :

- CC des Vallées de Thônes du 16 janvier 2018,
- CC Pays du Mont Blanc du 28 février 2018,
- CC Sources du Lac d'Annecy du 8 février 2018

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Bouchet Mont Charvin du 9 février 2018
  - Serraval du 25 janvier 2018
- approuvant la modification statutaire proposée,

Vu les délibérations des conseils communautaires de :

- CA Arlysère du 1<sup>er</sup> février 2018,
  - CC Pays du Mont Blanc du 28 février 2018,
  - CC des Vallées de Thônes du 16 janvier 2018
- adhérant à la carte optionnelle de la compétence « GEMAPI »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2018 de la Communauté de communes des Vallées de Thônes définissant d'intérêt communautaire l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement, au titre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement.... », se substituant ainsi aux communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval,

Considérant que les conditions requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie,

## ***ARRETENT***

**Article 1** : En application des dispositions de l'article L 5214-21 du CGCT, la communauté de communes des Vallées de Thônes se substitue aux communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval au sein du SMBVA.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

*"Il est constitué un syndicat mixte fermé entre :*

- *Communauté d'Agglomération « Arlysère »*
- *Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,*
- *Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,*
- *Communauté de Communes des Vallées de Thônes*

*qui prend la dénomination de "Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly".*

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012, modifié, est rédigé comme suit :

*Le syndicat est un syndicat à la carte au sens des dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT comportant 2 compétences optionnelles.*

*Article 2-1 : Compétences optionnelles :*

*- 2-1-1: compétence : Animation, coordination*

*Le syndicat est compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Arly et de ses affluents, en matière d'élaboration, de coordination, et d'animation de démarches contractuelles et de planification dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.*

*A ce titre, il assure :*

- *les études globales présentant un intérêt à l'échelle du bassin versant et de sous-bassins,*
- *des actions d'information, de formation et de sensibilisation sur l'ensemble du bassin.*

*La Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de communes Pays du Mont Blanc, la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (représentation-substitution des communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval) délèguent cette compétence au syndicat.*

*- 2-1-2 : compétence : Gemapi :*

*Le syndicat exerce les compétences de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Arly.*

*Les compétences exercées sont celles définies par l'article L 211-7-I, items 1°, 2°, 5°, et 8° du code de l'environnement :*

- *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- *la défense contre les inondations et contre la mer,*
- *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

*La Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de communes Pays du Mont Blanc, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes délèguent cette compétence au syndicat.*

*- 2-1- 3 : conditions de transfert et de reprise des compétences optionnelles :*

*Le transfert ou la reprise d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité est devenue exécutoire.*

*Article 2-2 : Prestations de services :*

*Le syndicat a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt général public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, et notamment les règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.*

*Il peut par convention, si cela a un intérêt pour ses compétences, intervenir hors de son périmètre géographique du bassin versant de l'Arly et de ses affluents*

*Le syndicat peut se voir confier, dans le respect de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite loi « MOP », une convention de mandat.*

*Article 3 :* L'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

- <i>Communauté d'Agglomération Arlysère</i>	13 délégués
- <i>Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc</i>	4 délégués
- <i>Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy</i>	2 délégués
- <i>Communauté de Communes des Vallées de Thônes</i>	2 délégués

Le reste sans changement.

*Article 4 :* L'article 8 de l'arrêté préfectoral précité est rédigé de la manière suivante :

*La répartition des dépenses par compétences s'effectue comme suit :*

\* compétence animation, coordination et frais d'administration générale :

- communauté d'agglomération Arlysère : 68 %
  - communauté de communes Pays du Mont Blanc : 18 %
  - communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy : 10 %
  - communauté de communes Vallées de Thônes : 4 %
- (représentation-substitution Bouchet Mont Charvin et Serraval)

\* compétence Gemapi :

La répartition des dépenses liées à cette compétences seront définies par délibération du comité syndical lors de l'élaboration du budget.

**Article 5 :** Les autres dispositions contenues dans l'arrêté susvisé sont et demeurent applicables.

**Article 6 :** \*La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute Savoie,  
\*Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,  
\*Le Sous-Préfet de Bonneville,  
\*Le Sous-Préfet d'Albertville,  
\*Les Présidents des : Communauté d'Agglomération Arlysère, Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, et Communauté de Communes des Vallées de Thônes,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Haute Savoie et de la Savoie et dont copie sera transmise aux Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Haute Savoie et de la Savoie,

Le Préfet de la Savoie,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pierre MULAGER

Le Préfet de la Haute Savoie,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-17-001

**PREF-DRCL-BAFU-2018-0050-AP** modificatif de l'arrêté  
du 18 juin 2018 portant autorisation de pénétrer par la  
SM3A-secteur des 5 rivières



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 17 JUIL. 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL / 3-CR

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0050**

**modifiant l'arrêté du 18 juin 2018 portant autorisation de pénétrer sur des parcelles privées dans le cadre de réalisation d'inventaires de diagnostic écologique sur 5 rivières du bassin versant de l'Arve, par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ( SM3A ).**

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, demandant une autorisation de pénétrer sur des parcelles privées, afin de permettre la réalisation d'inventaires habitats, faune et flore sur les communes du bassin versant de l'Arve dans le cadre du diagnostic écologique préliminaire au Contrat de territoire « Espaces Naturels Sensibles » des sites alluviaux sur les 5 rivières ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BAFU/ 2018 – 0048 du 18 juin 2018 portant autorisation de pénétrer sur des parcelles privées dans le cadre de réalisation d'inventaires de diagnostic écologique sur 5 rivières du bassin versant de l'Arve, par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ( SM3A ).

Considérant que la nature des travaux ne nécessite pas des occupations temporaires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : l'article 5 de l'arrêté préfectoral DRCL/BAFU/ 2018 – 0048 du 18 juin 2018 est remplacé par l'article suivant :

**ARTICLE 5** : *Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de La Roche-sur-Foron, la Chapelle-Rambaud, Eteaux, Saint-Sixt, Saint-Laurent, Amancy, Saint-Pierre-en-Faucigny et Arenthon, Domancy, Sallanches et Passy, Chamonix-Mont-Blanc, Vallorcine, Mont-Saxonnex, Bonneville, Le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Entremont et le Petit-Bornand-les-Glières et aux abords des sites, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er.*

*De plus, à titre d'information, chaque commune affichera pour son territoire, la liste des parcelles concernées par ce projet ».*

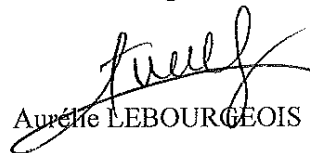
Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 3** : - Mme la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie,  
- M. le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,  
- M. le maire Amancy,  
- Mme le maire d'Arenthon,  
- M. le maire Bonneville,  
- M. le maire Chamonix-Mont-Blanc,  
- M. le maire de la Chapelle-Rambaud,  
- M. le maire Domancy,  
- M. le maire Entremont,  
- M. le maire d'Eteaux,  
- M. le maire du Grand-Bornand,  
- M. le maire de La Roche-sur-Foron,  
- M. le maire du Mont-Saxonnex,  
- M. le maire Passy,  
- M. le maire du Petit-Bornand-les-Glières,  
- M. le maire Saint-Jean-de-Sixt,  
- M. le maire Saint-Laurent,  
- M. le maire Saint-Pierre-en-Faucigny,  
- M. le maire Saint-Sixt,  
- M. le maire Sallanches ,  
- M. le maire Vallorcine,  
- M. le sous-préfet de Bonneville,  
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,  
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet,  
Chargée de la suppléance de la  
secrétaire générale

  
Aurélie LEBOURGEOIS

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-17-002

PREF-DRCL-BAFU-2018-0051- AP modification de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant autorisation de pénétrer par la SM3A -secteur "Plaines joues" commune d'Onnion.





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 17 JUL. 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/3-CR

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0051**

**modifiant l'arrêté DRCL/BAFU/2018-0047 du 18 juin portant autorisation de pénétrer sur des parcelles privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et d'un suivi hydrologique sur le réseau de zones humides de « Plaines Joux », sur la commune d'Onnion, par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ( SM3A ).**

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date du 30 mai 2018, demandant une autorisation de pénétrer sur des parcelles privées, afin de permettre la réalisation d'inventaires et d'un suivi hydrologique sur le réseau de zones humides de « Plaines Joux », sur la commune d'Onnion, dans le cadre du « Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes » ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BAFU/2018-0047 portant autorisation de pénétrer sur des parcelles privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et d'un suivi hydrologique sur le réseau de zones humides de « Plaines Joux », sur la commune d'Onnion, par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ( SM3A ).

**Considérant** que la nature des travaux ne nécessite pas des occupations temporaires ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : l'article 5 de l'arrêté préfectoral DRCL/BAFU/ 2018 – 0047 du 18 juin 2018 est remplacé par l'article suivant :

**ARTICLE 5** : *Le présent arrêté sera affiché dans la mairie d'Onnion et aux abords des sites, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er.*

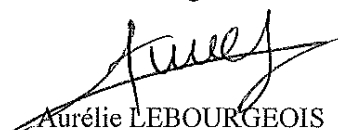
Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 3 :** - Mme la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie ;  
- M. le sous-préfet de Bonneville ;  
- M. le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;  
- M. le maire d'Onnion ;  
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ;  
- M. le directeur départemental des territoires ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet  
chargée de la suppléance de la  
secrétaire générale,



Aurélien LEBOURGEOIS

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-07-17-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0070 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne PETRIZZO GANAEL  
SAP840739023



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP840739023  
N°2018-0070**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 6 juillet 2018 par Monsieur Ganaël PETRIZZO en qualité de Dirigeant, pour l'organisme PETRIZZO Ganaël dont l'établissement principal est situé 6 rue de l'Arlequin chez M et Mme PETRIZZO 74960 CRAN GEVRIER et enregistré sous le N° SAP840739023 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 17 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-07-12-010

ARS DD74 - arrêté intérim N°2018-4186 du 12 juillet 2018 portant désignation de madame Laurence MINNE, directrice des affaires médicales et générales au centre hospitalier Alpes Léman à Contamines-sur-Arves pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier Alpes Léman à Contamine-sur-Arves

Arrêté n° 2018 - 4186

**Portant désignation de madame Laurence MINNE, directrice des affaires médicales et générales au centre hospitalier Alpes Léman à Contamines-sur-Arves pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier Alpes Léman à Contamine-sur-Arves**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'arrêté du CNG en date du 21 mars 2018 mettant fin aux fonctions de monsieur Bruno VINCENT dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier Alpes Léman à Contamines-sur-Arves à compter du 6 août 2018 et l'autorisant à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier Alpes Léman à Contamines-sur-Arves ;

## ARRETE

**Article 1** : Madame Laurence MINNE directrice des affaires médicales et générales du centre hospitalier Alpes Léman est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice par intérim de du centre hospitalier Alpes Léman, à compter du 6 août 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Laurence MINNE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,6 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : La directrice susnommée et le directeur départemental de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2018  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Docteur Jean-Yves GRALL







84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2018-07-20-003

DREAL Arrêté préfectoral fixant des prescriptions  
relatives aux travaux de rétablissement de la fonction de  
vidange du barrage du JOTTY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Annecy le

20 JUL. 2018

Service prévention des risques naturels et  
hydrauliques

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

REF : DREAL/SPRNLH-POH/BL

**Arrêté n°**

**Fixant des prescriptions relatives à travaux de rétablissement de la fonction de vidange du barrage du Jotty-Communes de La Baume, La Forclaz, La Vernaz, Vinzier**

**Vu** le code de l'énergie, livre V ;

**Vu** le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles R. 214-112 à R.214-128 ;

**Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** le décret du 17 avril 1928 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à la Société Hydroélectriques des Dranses les travaux d'aménagement de la chute de Bioge sur la Dranse d'Abondance ensemble la convention et le cahier des charges spécial annexés audit décret ;

**Vu** le décret du 21 novembre 1933 approuvant un premier avenant à la convention de la concession de la chute de Bioge, sur la Dranse d'Abondance ;

**Vu** le décret du 8 octobre 1942 approuvant la substitution de la Société des Forces Motrices de Savoie à la Société Hydroélectrique des Dranses ;

**Vu** le décret du 21 mai 1946 transférant à Electricité de France les biens de la société L'Energie Industrielle ayant fusionné le 17 décembre 1943 avec la Société des Forces Motrices de Savoie ;

**Vu** le décret du 21 mars 1953 approuvant un deuxième avenant à la convention et au cahier des charges de la concession de la chute de Bioge, sur les Dranses ;

**Vu** la revue de sûreté remise par Electricité de France, le 02 janvier 2012 ;

**Vu** le courrier du 21 janvier 2016 référencé EM-BMP-JB-ST-2016-01-00070 adressé par EDF (Electricité de France à la DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Pôle Ouvrages Hydrauliques justifiant le caractère d'urgence de remise en fonctionnement de l'organe de vidange du Barrage du Jotty pour engager une vidange de la retenue en vue de libérer les embâcles obstruant la galerie de vidange de fond ;

**Vu** la fiche de communication transmise par EDF le 10 mars 2016 au Pôle Ouvrages Hydraulique l'informant de l'avancement des opérations de dégagement des embâcles obstruant la galerie de la vanne de fond après l'échec de la tentative de libération des embâcles par vidange de la retenue fin février 2016 ;

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement auvergne-rhône-alpes  
service prévention des risques naturels et hydrauliques – pôle ouvrages hydrauliques – 44, avenue marcelin berthelot –  
38030 grenoble cedex 02  
standard : 04 76 69 34 52 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Vu le courrier de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes référencé SPRNH-POH-16-0327 BL du 16 mars 2016 adressé à monsieur le directeur de l'Unité de Production Alpes (EDF) demandant des éléments de réponses quant aux actions envisagées par EDF pour libérer les embâcles de la galerie à court terme et assurer la sécurité de l'ouvrage pendant la période transitoire où l'organe de vidange ne serait pas opérationnel ;

Vu l'étude de dangers référencée IH.MHY-EDRS-EDD2.004 indice A- BPE du 24 mars 2017 remise par Electricité de France le 17 mai 2017 ;

Vu le courrier du 12 juin 2017 référencé EM-BMP-JB-SP-2017-05-288 adressé à la DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Pôle Ouvrages Hydrauliques concernant avancement des études sur le rétablissement de la fonction de vidange du Barrage du Jotty ;

Vu le courrier de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes référencé SPRNH-POH-17-0712 BL du 18 août 2017 adressé à monsieur le directeur de l'Unité de Production Alpes (Électricité de France) demandant des éléments de réponses quant aux modalités et au planning de réalisation des travaux de rétablissement de la fonction de vidange du barrage du Jotty ;

Vu les éléments de réponse d'Électricité de France transmis par courrier en date du 30 janvier 2018, comprenant notamment une instruction temporaire d'exploitation permettant de mettre en œuvre un abaissement exceptionnel et un maintien de la cote de la retenue à la cote minimale de 639 mNGF dans la cas d'un évènement majeur pour la sûreté du barrage en l'absence de fonctionnalité de l'organe de vidange ;

Vu l'Instruction Temporaire d'exploitation pour l'abaissement exceptionnel de la retenue du barrage du Jotty, en date du 28/03/2018, référencée INS SUR SMB 806 indice 2 transmise par EDF à la DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Pôle Ouvrages Hydrauliques le 23 avril 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES – Pôle Ouvrages Hydrauliques en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'avis du CODERST de la Haute-Savoie en date du 5 juillet 2018 ;

**Considérant** la nécessité de rétablir à court terme la fonctionnalité de l'organe de vidange du barrage ;

**Considérant** que le rapport de revue de sûreté de 2012 complété par l'étude hydrologique en date du 02 décembre 2014 référencée H-44200966-2014-002330-A et par l'étude de stabilité du barrage en date du 20 octobre 2015 référencée I.H.BIOGE,STAB-BAR.00002.A.BPE, comporte un niveau de détail satisfaisant vis-à-vis de la description des composants hors situation actuelle de l'organe de vidange du barrage et des fonctions associées à ceux-ci ;

**Considérant** que l'Instruction Temporaire d'Exploitation en date du 28 mars 2018 , référencée « INS-SUR-SMB-806 ind 2 » remise le 23 avril 2018, permet d'assurer une vidange partielle par les organes de production ;

**Sur proposition** de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Études et travaux à réaliser**

L'exploitant de l'ouvrage doit réaliser les études nécessaires au rétablissement de la galerie de vidange actuelle du barrage du Jotty selon les délais indiqués ci-dessous :

Intitulé	Délai de réalisation
<b>Travaux préparatoires et de reconnaissance</b>	31/10/2018
<b>Avant Projet Sommaire</b>	30/04/2019
<b>Dossier d'exécution à présenter au service de contrôle pour approbation et autorisation de travaux</b>	31/10/2019
<b>Travaux de rétablissement de l'organe de vidange</b>	31/12/2020

## **Article 2 : Surveillance de la chaîne de vidange par les organes de production**

Un rapport de suivi est à remettre annuellement au service de contrôle concernant la surveillance et la maintenance réalisée sur les organes de production nécessaires à la réalisation d'une vidange partielle de la retenue dans l'attente de rétablissement de la fonction vidange ;

L'exploitant est tenu d'informer le service de contrôle dans les plus brefs délais par courrier électronique en cas d'indisponibilité supérieure à 24 heures de ces organes de production rendant impossible la vidange prévue par l'Instruction Temporaire sus-mentionnée.

## **Article 3 : Compléments à l'étude de dangers**

Un complément à l'étude de dangers référencée ci-avant est à réaliser et à transmettre au service de contrôle avant le 30/06/2019; elle devra notamment tenir compte des conclusions de l'étude d'Avant Projet Sommaire et de la réalisation des mesures de réduction des risques identifiées dans l'étude de dangers remise le 15 mai 2017, notamment concernant le dispositif de piégeage des embâcles en amont de la retenue .

## **Article 4 : Travaux à mettre en œuvre par EDF en cas de report de choix de la solution à l'issue de l'APS (Avant Projet Sommaire)**

Dans le cas où les conclusions de l'APS concluraient à l'impossibilité de rétablir le conduit de vidange actuel, l'exploitant devra immédiatement prendre les dispositions pour étudier et réaliser un nouvel organe de vidange d'ici au 30 décembre 2021.

## **Article 5 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Une copie sera adressée à madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et aux maires des communes de La Baume, La Forclaz, La Vernaz, Vinzier.

## **Article 6 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ; il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux de deux mois.

## **Article 8 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les maires des communes de La Baume, La Forclaz, La Vernaz, Vinzier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE